



VILLE DE
CHAVILLE

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 8 FEVRIER 2018 A 19h30 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE

L'an deux mille dix-huit, le huit février à 19h39, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le deux février deux mille dix-huit à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 33.

M. LE MAIRE propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, Mme NICODEME-SARADJIAN comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, Mme NICODEME-SARADJIAN procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, M. TAMPON-LAJARRIETTE, Mme TILLY, M. PANISSAL, M. PAILLER, Mme GRANDCHAMP, M. BISSON, Mme LE VAVASSEUR, Mme BROSSOLLET, M. BOUNIOL, Mme KALAYJIAN, M. DE VARINE BOHAN, Mme PRADET, M. GOSSET, Mme DE QUENETAIN, Mme DUCHASSAING-HECKEL, M. DELPRAT, Mme NICODEME-SARADJIAN, Mme GRIVEAU, M. ERNEST, M. BESANCON, Mme COUTEAUX, M. TARDIEU, M. PETIOT.

Absents ayant donné procuration :

Mme RE, a donné procuration à M. LIEVRE
M. BES, a donné procuration à M. TAMPON-LAJARRIETTE
M. COTHENET, a donné procuration à Mme BROSSOLLET
Mme VICTOR, a donné procuration à M. BOUNIOL
Mme FOURNIER, a donné procuration à M. PANISSAL
Mme LIME-BIFFE, a donné procuration à M. TARDIEU

Arrivés en cours de séance :

M. LEBAS, 19h59, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01_2018_0001
Mme VICTOR, 20h06, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01_2018_0001
Mme MESADIEU, 20h06, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01_2018_0001

Désignation du secrétaire de séance :

Mme NICODEME-SARADJIAN, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal.

Constatant que le quorum est atteint, M. LE MAIRE déclare la séance ouverte.

M. LE MAIRE communique les manifestations municipales.

Se référant aux procès-verbaux des Conseils municipaux du 9 octobre 2017 et du 1^{er} décembre 2017, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 1^{er} décembre 2017 est approuvé à l'unanimité (vote n°2).

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE
(article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)

I/ MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

- 1.1/ Orientations budgétaires pour 2018
- 1.2/ Attribution du marché de location et de maintenance de photocopieurs numériques
- 1.3/ Rapport d'activité 2016 de l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest »

II/ VIE LOCALE

- 2.1/ Passage du rythme scolaire à 4 jours - Demande de dérogation à la Directrice académique des services de l'Education nationale
- 2.2/ Contrat « Enfance et Jeunesse » conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020
- 2.3/ Tarifs du service de téléassistance
- 2.4/ Tarifs du service de portage de repas
- 2.5/ Constitution d'un groupement de commandes réunissant les villes d'Issy-les-Moulineaux, Chaville et Ville-d'Avray en vue de la passation d'un marché relatif à l'achat de fournitures scolaires
- 2.6/ Attribution du marché de fourniture de produits d'entretien et de petits matériels pour les services de la ville de Chaville

III/ AMENAGEMENT

- 3.1/ Orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal
- 3.2/ Cession d'un emplacement de stationnement du parking situé 39/47, rue Anatole France
- 3.3/ Cession de deux emplacements de stationnement situés dans le parking de la copropriété Villa Diana sise 5 à 9, rue des Petits Bois
- 3.4/ Travaux et aménagements divers dans des équipements communaux - Dépôt de demandes de permis de construire et autorisations d'aménager au titre d'établissements recevant du public

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1.1/ ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2018

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

1/ UN CONTEXTE ECONOMIQUE PLUS FAVORABLE MAIS DES CONTRAINTES BUDGETAIRES TOUJOURS PRESENTES ET L'INCERTITUDE EN TOILE DE FOND

L'année 2017 aura confirmé la solidité de l'activité mondiale et un climat économique plus favorable, en particulier dans la zone euro.

La zone euro continue de combler son retard conjoncturel avec une croissance qui atteindrait 2% en 2017 après 1,7% en 2016.

En France, la croissance atteindrait 1,7 % en 2017 après 3 années de croissance autour de 1%.

La loi de finances pour 2018 s'appuie sur une prévision de croissance de 1,7 % et prévoit de ramener le déficit public à 2,6 % du produit intérieur brut (PIB).

L'objectif de réduction de la dette publique française sera plus lent à atteindre : en 2018 et 2019, son taux par rapport au PIB restera au même niveau que celui de 2017, soit 96,8 %, avec un encours de l'ordre de 2 230 Mds €. La « décrue » est projetée à partir de 2020 pour ramener le taux de la dette publique à 91,4% du PIB en 2022.

Le gouvernement entend continuer à associer les collectivités locales à cet effort de désendettement : c'est un des buts de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

Plus que la loi de finances 2018, c'est probablement cette loi de programmation des finances publiques qui marque de son empreinte les mesures budgétaires décisives pour les collectivités locales, avec deux dispositions majeures :

- remplacement des mesures de réduction de la DGF par un pilotage annuel et pluriannuel des dépenses locales, avec une limitation de la progression des dépenses de fonctionnement à 1,1 % hors inflation (ce qui signifie, inflation comprise, stabilisation des dépenses en question) ;
- suppression de la taxe d'habitation de manière progressive à partir de 2018 avec compensation aux collectivités locales par la voie du dégrèvement (sur la base des taux 2017). C'est en principe une compensation intégrale des dégrèvements ainsi accordés.

La règle d'or d'un ratio de désendettement imposé à 12 ans maximum (rapport entre l'encours de dette et l'épargne brute) a été abandonnée.

Mais l'objectif de contenir les dépenses de fonctionnement a pour but d'inciter les collectivités locales à se désendetter ou à limiter le recours à l'emprunt et de réaliser 13 Mds € d'économies d'ici la fin du quinquennat.

Le gouvernement entend vérifier en 2019 l'atteinte de ces objectifs avec un possible « retour de manivelle » en 2020 pour les collectivités défailtantes par la voie de prélèvements sur les produits fiscaux.

Des réformes sont annoncées pour la fiscalité locale et les dotations sans qu'on puisse actuellement avoir une idée, ni du contour, ni du contenu. Il n'y a rien de bien précis non plus pour les dispositifs de péréquation qui continueront à s'appliquer en 2018 selon les modalités antérieures.

Depuis 2016, la loi impose que le rapport d'orientations budgétaires (ROB) développe la trajectoire de la collectivité en termes d'emplois, de masse salariale, de plan d'investissements, d'endettement etc... autrement dit de présenter une prospective budgétaire.

Cet exercice, indispensable, devra toutefois s'adapter aussi à des évolutions institutionnelles attendues à l'échelle de la région Ile-de-France. Ces évolutions, dont les formats et les échéances ne sont pas encore connus, feront bouger les lignes des flux financiers entre niveaux de collectivités mis en place en 2016 lors de l'entrée en vigueur de la Métropole du Grand Paris (MGP).

En effet, depuis 2016, la Commune est liée financièrement à deux entités : la MGP qui lui verse une attribution de compensation (AC) et l'établissement public territorial (EPT) GPSO à qui elle verse un fonds de compensation des charges transférées (FCCT).

Dans l'immédiat et dans la perspective de transferts de compétences à la MGP et aux EPT, des travaux de recensement et d'évaluation ont débuté avec à la clef de possibles impacts sur les flux financiers entre les uns et les autres qu'il est impossible à l'heure actuelle d'apprécier.

Enfin, la commune ne saura pas avant les notifications des dotations si elle est assujettie ou non au fonds de péréquation régional (FSRIF). Elle en était exonérée en 2016 et 2017 en raison d'un potentiel financier inférieur à celui de la Région. Qu'en sera-t-il en 2018 ? A noter qu'en 2015, la Commune avait été prélevée d'un montant de 315 988 € au titre du fonds régional en raison d'un potentiel financier/habitant supérieur de seulement 58 € à celui de la région.

Beaucoup d'incertitudes demeurent et pour cette raison la prospective budgétaire sera présentée selon les paramètres actuels.

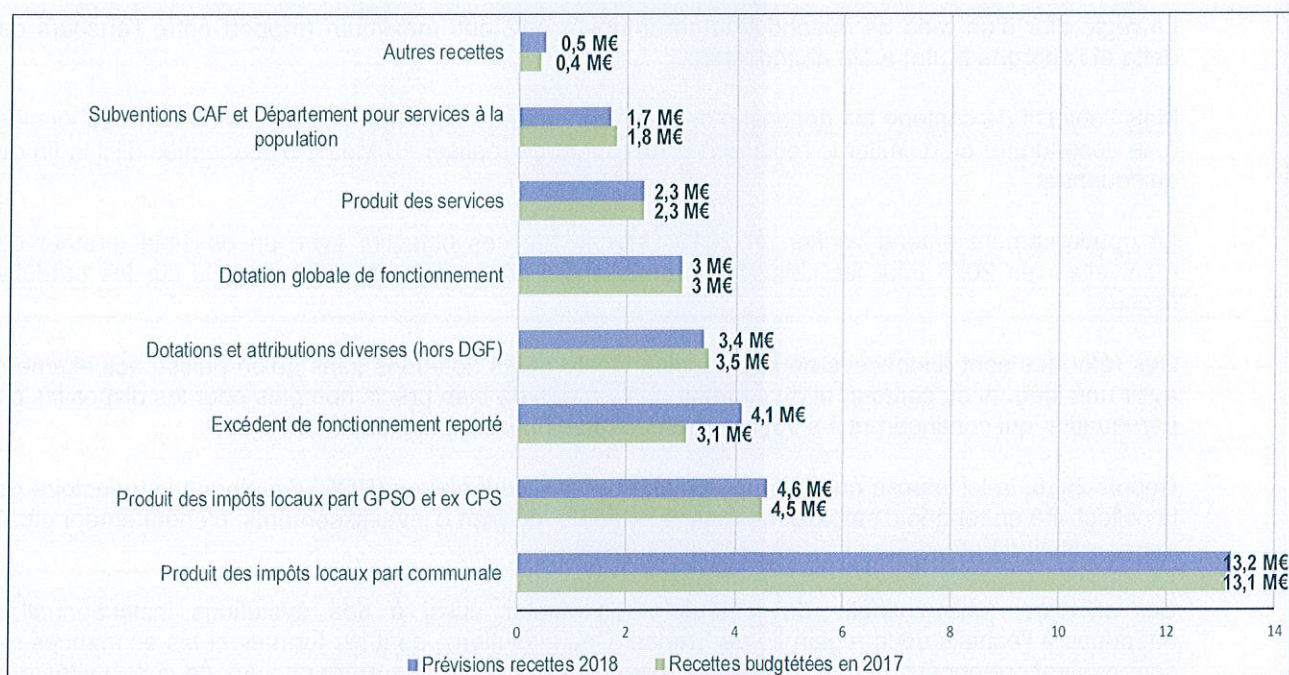
2/ LE BUDGET COMMUNAL 2018 – ENTRE STABILITE ET PROJETS

En 2018, la Municipalité réaffirme sa volonté de consacrer les crédits en priorité aux services de l'enfance et de l'éducation ainsi qu'aux actions destinées à l'attractivité du territoire. Ce volontarisme reste possible en raison de la stratégie financière adoptée depuis plusieurs années et scrupuleusement respectée : maîtrise des dépenses de fonctionnement dans un souci d'efficience, maintien d'une capacité d'épargne nécessaire aux investissements à réaliser, maîtrise de l'endettement et maintien des taux des impôts locaux.

Globalement, le budget de la Ville devrait s'établir à environ 44 M € dont 32 M € pour le fonctionnement et 12 M € pour l'investissement.

La section de fonctionnement – les ressources

Le graphique ci-dessous présente les prévisions de recettes (avec excédent reporté) pour 2018 selon leur nature en les comparant avec les recettes budgétées en 2017.



Les contributions directes, facteur d'autonomie fiscale de la collectivité, demeurent la principale ressource du budget communal, mais à terme cette situation va être nettement modifiée comme cela va être exposé plus loin.

L'évolution des bases des contributions qui sera retenue pour l'évaluation du produit est de 1% (inflation et évolution physique des bases). A noter que 2017 aura été la dernière année où un coefficient de revalorisation des valeurs locatives était instauré en loi de finances. A compter de 2018, les valeurs locatives seront revalorisées en fonction du dernier taux d'inflation constaté, donc entre novembre 2016 et novembre 2017.

Ce taux de 1 % est un taux volontairement prudent car, pour la 2^{ème} année consécutive (2016 et 2017), les bases définitives de taxe d'habitation notifiées en fin d'exercice se sont retrouvées inférieures aux bases prévisionnelles communiquées par les services fiscaux en mars.

Les dégrèvements de la taxe d'habitation prévus dans la loi de finances 2018 s'appliqueront dès le 1^{er} janvier 2018. L'Etat prendra alors en charge les dégrèvements dans la limite des taux et abattements en vigueur en 2017. La loi de finances prévoit également une montée en puissance progressive du nouveau dégrèvement : 30 % en 2018, 65 % en 2019 et 100 % en 2020.

Le dégrèvement serait la garantie pour la Ville de conserver le produit fiscal correspondant puisque la perte de ressources serait intégralement compensée par l'Etat, dès l'instant où taux et abattements 2017 sont maintenus.

Une incertitude demeure cependant pour l'avenir : chaque année, les bases des contributions seront révisées du taux de l'inflation. Si l'Etat venait à ne pas compenser la revalorisation des bases de TH par le taux d'inflation, il y aurait alors un manque à gagner sur le dynamisme de la taxe. Pour le moment, l'engagement à intégrer dans le calcul de la compensation ne porte que sur l'évolution physique des bases.

A noter aussi que toute hausse du taux ou baisse des abattements appliqués à la TH seront supportées par les contribuables y compris les contribuables dégrévés. En clair, en cas de hausse du taux de la TH, un contribuable dégrévé le reste jusqu'au produit issu du taux 2017 mais peut se retrouver redevable pour la fraction de produit qui résulterait de la différence entre le taux 2017 et un taux voté à un niveau supérieur.

En 2017, sur 9 131 foyers fiscaux chavillois figurant dans le rôle de la TH, 5,3 % sont exonérés et 94,7 % sont imposés ou dégrévés. Sur un produit de 10,8 M€ de taxe d'habitation perçu par la Ville, 9,8 % proviennent de l'Etat et 90,2 % des contribuables.

A partir de 2018, ces proportions vont être très amplement modifiées du fait du système de compensation de la TH qui sera mis en place. Il est encore trop tôt pour connaître la proportion de contribuables qui seront dégrévés de la TH selon le nouveau dispositif qui s'appliquerait, selon les dispositions actuelles de la loi de finances, à 80 % des contribuables sur l'ensemble du territoire national. Pour Chaville, 50 % des contribuables seraient concernés.

A terme, soit en 2020, il serait question de supprimer la TH pour tous les contribuables dans le cadre d'une réforme en profondeur de la fiscalité et cela serait cohérent avec le principe d'égalité de traitement des citoyens devant l'impôt.

Ce qui est certain est qu'une part croissante de produit de TH ira rejoindre le lot des compensations versées par l'Etat. Rappelons que le produit de la TH représentera tout de même près de 11 M € en 2018 y compris la part reversée à GPSO estimée à un peu plus de 3 M €.

De toute façon, indépendamment de ce nouveau contexte fiscal, les taux communaux en 2018 seront maintenus à leur niveau antérieur et donc ne subiront aucune hausse. De même, les taux d'abattement sur les bases de TH pratiqués depuis leur fixation en 1997 resteront inchangés. A ce stade d'évolution de la fiscalité, il serait plutôt inutile, au prétexte de vouloir regagner de l'autonomie fiscale, d'actionner ces leviers.

A taux constants, c'est-à-dire 22,76 % pour la TH, 19,34 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 22,80 % pour les propriétés non bâties, le produit des contributions directes s'élèverait à 17,7 M€ dont 3,7 M€ reversés à GPSO à travers le fonds de compensation des charges transférées (FCCT).

Au niveau des autres produits fiscaux, figurent les droits de mutations. Ces derniers avaient été prévus à hauteur de 1,2 M € en 2017 et ils auront atteint 1,5 M € à la fin de l'exercice. En 2018, ils seront prévus à hauteur de 1,3 M €, les déclarations d'intention d'aliéner reçues au cours du deuxième semestre 2017 témoignant du maintien de la vivacité du marché de l'immobilier. Cela reste néanmoins une recette aléatoire qui fluctue d'une année sur l'autre.

Enfin, parmi les produits d'origine fiscale, on retrouve l'attribution de compensation (AC) versée par la MGP, laquelle sera maintenue à son montant perçu en 2017 soit 486 283 € (le montant de l'AC définitive serait notifié fin septembre 2018 au vu de la valorisation de compétences transférées des communes et de GPSO à la MGP) ainsi que le fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) pour un montant de 537 167 €, quasi inchangé par rapport aux années antérieures depuis qu'il a été créé lors la suppression de la taxe professionnelle.

En ce qui concerne les dotations versées par l'Etat, comme à l'accoutumée de ces dernières années, la loi de finances pour 2018 distille son lot d'ajustements ou de mesures correctives à caractère le plus souvent technique. Il en est ainsi de la péréquation dite verticale et de son financement qui nécessite au passage l'élargissement des variables d'ajustement.

La loi de finances définit un nouveau périmètre à l'enveloppe normée des concours alloués aux collectivités dont le montant diminue quand même de 0,18 % par an. La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) du bloc communal mise en œuvre en 2011 pour compenser intégralement et de façon pérenne la suppression de la taxe professionnelle en fera désormais partie.

Ainsi, le projet de loi de finances prévoyait une diminution de 16,9 % de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) mais aussi du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP). Un amendement est venu préciser les nouveaux montants : le montant de la DCRTP du bloc communal augmenterait de 32 M€ et le montant du FDPTP progresserait de 10 M€. En définitive, ces deux compensations ne devraient pas baisser et les montants 2017 seront donc inscrits au budget 2018 soit près de 464 000 €.

La loi de finances prévoit le maintien de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Contrairement aux années précédentes, il n'y aura pas de prélèvement sur cette dotation au titre de la participation au redressement des comptes publics. La population chavilloise notifiée par l'INSEE pour 2018, augmente de 300 habitants par rapport à 2017, pour s'établir à 20 308 habitants et l'effet sur le montant de la DGF serait de l'ordre de 30 000 €. En un premier temps, la dotation forfaitaire sera inscrite à un montant identique à celui de 2017 soit 3 M €.

Les dotations allouées par d'autres collectivités comprennent principalement la prestation de service unique (PSU) versée par la CAF pour les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et par la subvention globale du Département versée au titre du contrat triennal 2016/2018, là aussi principalement pour les EAJE, ces deux recettes devant représenter près de 1,7 M €.

Le produit des services serait de l'ordre de 2,3 M €. Le retour à la semaine d'école de 4 jours n'aurait pas vraiment d'impact sur les produits issus des accueils périscolaires et de loisirs car une période de quatre mois (septembre à décembre) ne serait pas représentative. De même, l'impact d'une revalorisation tarifaire qui serait soumise ultérieurement au vote de l'Assemblée pour une application à partir de septembre prochain ne serait pas prise en compte dans l'estimation des produits en question.

Seule la conséquence de la fermeture de la crèche Marivel à partir d'août 2018 est évaluée et entraînerait une baisse des produits du service d'environ 50 000 € pour quatre mois.

A l'heure où ce rapport est écrit, il est possible d'avoir une idée du niveau de l'excédent de fonctionnement de la gestion 2017, autrement dit de l'épargne, qui atteindrait près de 5,4 M €. La part affectée au compte 1068 en recettes d'investissement pour couvrir le résultat 2017 de la section d'investissement serait d'un montant de 1,3 M € (avec les restes à réaliser) ; dès lors, la part d'excédent reporté en recettes de fonctionnement serait 4,1 M € et pourrait être intégralement affectée au virement à l'investissement.

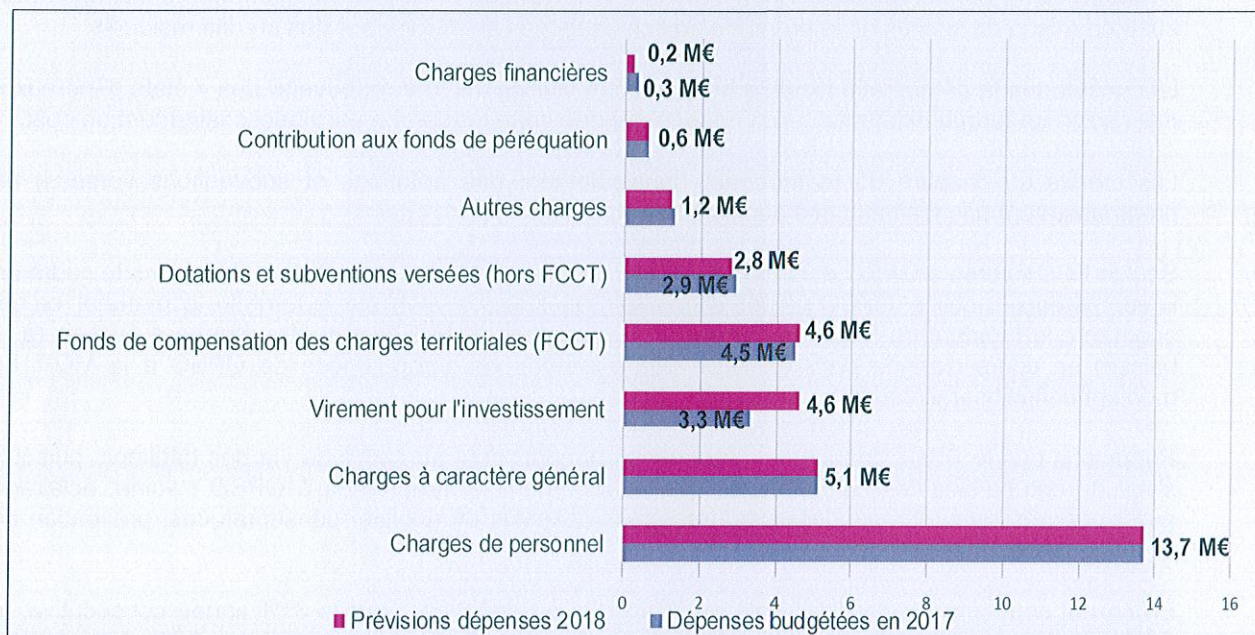
La section de fonctionnement – les dépenses

Pour atteindre l'objectif de réduction fixé par l'Etat, les collectivités locales devront dégager 0,8 points de PIB (0,1 aujourd'hui) d'excédent budgétaire en 2022 (ce qui revient en réalité à 21,4 Mds €). Pour cela, leurs dépenses de fonctionnement devront baisser de 1,1 point du PIB sur l'ensemble du quinquennat et leurs besoins de financement diminuer.

L'Etat s'assure de la contribution des collectivités locales en prévoyant, outre des montants plafonds des concours financiers alloués aux collectivités locales, le maintien de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement à 1,1 % par an de 2018 à 2022, en valeur, c'est-à-dire inflation comprise.

Cela revient à 0 % d'augmentation comme souligné plus haut. L'Etat va ainsi contractualiser avec 340 collectivités (régions, départements, EPCI et communes ayant un budget de fonctionnement supérieur à 60 millions d'euros). La ville de Chaville n'est pas concernée par cette contractualisation, mais indirectement, le resserrement des dépenses de fonctionnement des grandes collectivités ne pourra être sans conséquence sur les plus petites.

Le graphique ci-dessous présente la répartition des dépenses de fonctionnement (avec le virement à l'investissement) par nature en les comparant avec les dépenses budgétées en 2017.



Les charges à caractère général ainsi que les charges de personnel (chapitres 011 et 012) seront prévues au même niveau que celui de l'an dernier, soit respectivement 5,1 M € et 13,7 M €. Ces deux postes de dépenses représentent l'essentiel des dépenses consacrées aux services à la population (petite enfance, enfance, éducation, loisirs, culture, seniors, sécurité).

La stabilité des principales dépenses de fonctionnement directement liées aux services municipaux, n'empêchera pas des redéploiements de crédits en faveur d'actions nouvelles ou de développement de services.

Dans le domaine de la petite enfance, la Ville accompagne le développement d'autres moyens de garde d'enfants passant par le soutien de l'initiative de partenaires associatifs et privés (micro-crèches), du dynamisme de l'emploi local (allocation Chavidom pour les modes de garde individuels) ainsi que de la création de maisons d'assistantes maternelles (MAM) lesquelles engendrent des dépenses locatives.

Tous modes de garde du jeune enfant confondus, le nombre de places aura augmenté depuis dix ans, passant ainsi de 429 places en 2008 à 476 places en 2017. En septembre 2018, les 10 berceaux de la MAM « Cœur Boisé » viendront compenser en grande partie les dernières places de la crèche « Marivel » qui fermera à la même date. Depuis une dizaine d'années, le nombre d'enfants de 0 à 3 ans reste stable à un peu plus de 820 individus. Environ 620 enfants de cette tranche d'âge ont leur parent ou leurs deux parents qui travaillent et sont donc susceptibles de recourir à un mode de garde. Les différents modes de garde existant sur la Commune peuvent donc couvrir près de 75 % des besoins potentiels.

Dans le domaine de l'éducation, le retour de la semaine d'école à quatre jours aura pour conséquence la transformation des activités proposées dans le cadre du projet éducatif territorial (les TAP). Les crédits utilisés pour les TAP seront redéployés sur des projets éducatifs le mercredi.

Dans le domaine de l'offre de soins, la Commune s'est résolument engagée dans le projet de création d'un cabinet médical de groupe pour accueillir six praticiens et un cabinet d'infirmiers : le bail des locaux est signé, les travaux d'aménagement programmés au 1^{er} semestre 2018 et les charges locatives seront prévues au budget 2018.

Dans la perspective d'améliorer la sécurité du territoire, seront prévus deux postes supplémentaires à la police municipale afin de porter l'effectif à six agents. Ainsi, deux brigades pourront être constituées pour permettre une amplitude horaire d'îlotage plus large, en particulier en début de soirée.

Le forum de la bande dessinée qui a eu lieu en novembre 2017 à la médiathèque sera réédité en 2018 en raison du succès de la première édition financée l'an dernier sur des crédits résiduels.

Le constat que la démocratie locale a besoin d'être vivifiée incite à renouveler des « états généraux » mais selon un format différent. L'accompagnement de cette démarche aura nécessairement un coût.

Les crédits du chapitre 65 (comportant principalement des dotations et subventions versées) ne progresseraient pas vraiment et s'établiraient à 7,4 M €.

Seul le FCCT versé à GPSO et estimé à 4,6 M€ progresserait légèrement. En 2018, dans le cadre de la compétence mobilité, GPSO prévoit d'installer trois stations 'Velib' sur le territoire communal, ce qui augmente le montant du FCCT de 30 000 €. Le montant du FCCT peut être amené à évoluer (à la baisse) en cours d'année dans le cadre des transferts de compétences de GPSO à la MGP. Le montant définitif serait connu fin septembre 2018.

Rappelons que le FCCT finance des dépenses qui participent au cadre de vie des habitants puisqu'il s'agit de compenser des compétences que la Commune a transférées à GPSO : voirie, éclairage public, assainissement, espaces verts, transports collectifs et mobilité, conservatoires, prévention de la délinquance.

En ce qui concerne les prélèvements au titre de la péréquation, pour la 3^{ème} année consécutive, le FPIC est plafonné à 1 Md€ dans la loi de finances. Le pacte financier et fiscal qui encadre les relations financières entre GPSO et les communes membres prévoit une répartition du FPIC à 90 % par GPSO et 10 % pour les villes. Pour rappel, la contribution 2017 s'élève à 156 931 € et serait maintenue en 2018.

L'enveloppe nationale du FSRIF augmente de 20 M€ et passe à 330 M€ en 2018. Depuis 2 ans, la Ville n'est plus contributrice. Cependant, l'augmentation de l'enveloppe nationale et l'augmentation de la population chavilloise pourraient modifier la donne puisque sont contributrices au fonds les communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur au potentiel financier moyen par habitant des communes de la région. La somme de 400 000 € budgétée en 2017 sera également inscrite au budget 2018.

Les autres charges comprendront principalement la dotation aux amortissements pour près de 980 000 € et les frais financiers pour près de 220 000 €.

Comme indiqué plus avant, il sera possible de prévoir en dépenses de fonctionnement un virement à l'investissement d'environ 4,6 M €, **lequel montant ajouté à celui de 1,3 M € d'excédent de fonctionnement capitalisé inscrit au compte 1068 en recettes d'investissement constituera une épargne de près de 6 M € pour l'investissement.**

La répartition des prévisions de dépenses par secteur d'activité démontre le souci constant de consacrer une part significative des crédits aux services destinés à l'enfance et à la famille lesquels représenteront près de 12 M € sur 28 M € de budget de fonctionnement hors virement à l'investissement.

Les prévisions de dépenses concernant le cadre de vie (culture, vie locale, ordre public, aménagement) représenteront près de 6,4 M €. Si on ajoute les crédits qui seront consacrés au FCCT versé à GPSO soit 4,6 M €, c'est près de 11 M € qui concerneront l'ensemble des actions portant sur le cadre de vie.

Ainsi, le budget 2018 conservera un bon équilibre entre les actions directes de soutien aux familles et les politiques portant sur l'environnement général.

Quant aux charges d'administration générale, dépenses d'ordre et frais financiers, ils représenteront un volume de 5 M €.

La section d'investissement – les projets

Avec près de 12 M € de crédits, la section d'investissement conservera en 2018 un certain dynamisme et permettra la réalisation d'opérations soit de rénovation ou de modernisation d'équipements communaux, soit d'aménagement de nouveaux espaces pour des services au profit de la population.

Outre le report du résultat de la gestion 2017, soit un déficit de l'ordre de 2,4 M €, les crédits habituels destinés à couvrir le remboursement du capital de la dette (2,3 M €) ainsi que les dépenses courantes d'investissement (renouvellement du matériel et travaux divers dans les bâtiments qui représenterait 2 M€ en 2018), hors opérations individualisées, il est prévu d'inscrire des crédits pour des projets d'une certaine importance tels que :

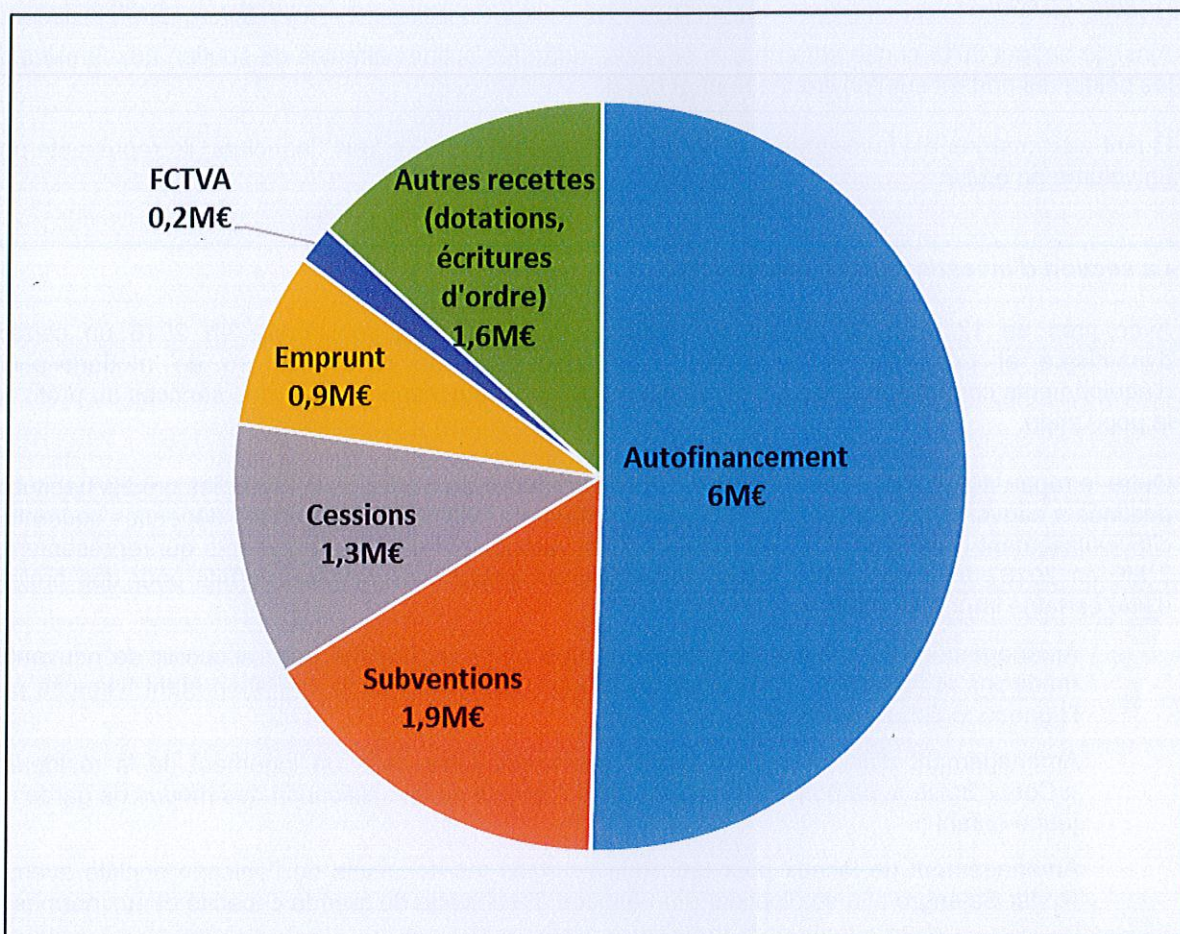
- Aménagement du cabinet médical de groupe place du marché pour accueillir de nouveaux médecins et faire face à une situation avérée de pénurie, cette opération étant financée par l'agence régionale de santé ;
- Aménagement d'une maison d'assistantes maternelles dans un logement de la résidence « Coeur Boisé », ce projet s'inscrivant dans l'objectif de diversification des modes de garde du jeune enfant ;
- Aménagement de locaux pour les archives dans les sous-sols de l'épicerie sociale avenue Roger Salengro afin de disposer d'un espace d'archivage de grande capacité et aux normes ;
- Achat d'un espace de stockage aménagé par la SPL à l'arrière du passage entre l'église et la pharmacie afin de disposer en centre-ville d'un entrepôt pour le matériel des manifestations ;
- Sécurisation et renforcement des parties basses vitrées du gymnase Alphonse Halimi rendues fragilisées par leur structure d'origine ;
- Création d'une boucle « fibre optique » autonome entre les principaux sites communaux (hôtel de ville et ses annexes) pour adapter les capacités de communication à l'accroissement des flux voix/images/données et diminuer le coût des communications ;

Les opérations individualisées comporteront :

- La dernière tranche de l'enfouissement des réseaux dans le secteur de la rue du Belvédère ;
- La rénovation/extension du groupe scolaire Anatole France/les Iris dont le début des travaux est prévu au dernier trimestre 2018 ; la réalisation des travaux se poursuivra en 2019 ;
- La rénovation/extension de l'école maternelle des Jacinthes avec un début des travaux également au dernier trimestre 2018 ; l'opération se terminera en 2019 ;
- La construction du nouveau centre technique municipal au site de la Passerelle ;
- La reconstruction d'un équipement collectif au 50 rue Maneyrol (études de programmation en 2018).

La section d'investissement – le financement

Le graphique ci-dessous présente les principales composantes des ressources destinées à financer l'investissement.



En 2018, il sera nécessaire d'inscrire un montant d'emprunt pour assurer l'équilibre de la section au regard des propositions budgétaires en dépenses, lesquelles revêtent un caractère incontournable, comme cela vient d'être exposé. Cet emprunt qui sera inscrit pour un montant d'un peu plus de 900 000 € ne sera peut-être pas mobilisé.

Ainsi, le financement de l'investissement demeure principalement assuré par l'autofinancement issu de l'épargne dégagée en fonctionnement soit près de 6 M € (part affectée au compte 1068 et part affectée au virement à l'investissement).

Il importe d'insister sur le fait qu'après plusieurs années de recours quasi-nul à l'emprunt et de baisse continue de la dette, la Commune va pouvoir envisager à l'avenir de compléter à nouveau le financement des investissements par l'emprunt car elle aura regagné à cet égard des marges de manœuvre. Le chapitre suivant consacré à la prospective présente la trajectoire de la dette actuelle qui confirme ces marges de manœuvre.

Les autres recettes de la section d'investissement proviendront essentiellement de la dotation aux amortissements, de reversement de taxes (taxe d'aménagement et FCTVA) de subventions obtenues (dont 500 000 € pour le groupe scolaire Anatole France/les Iris de la MGP, et un peu plus de 100 000 € pour le centre médical), de produits de cession d'actifs et de recettes d'ordre, le tout pour un volume de près de 5 M €.

3/ LA PROSPECTIVE INTERROGE LE DEVENIR DE LA COLLECTIVITE

Pour les années à venir, la prospective devrait se fonder sur un scénario de faible évolution des dépenses de fonctionnement, encadrée par des recettes de fonctionnement également peu évolutives.

Les dépenses de personnel qui représentent plus de 50 % des dépenses réelles de fonctionnement, doivent continuer à être maîtrisées en 2018 comme les années antérieures, et ce, malgré le GVT (glissement vieillesse technicité) ainsi que les différentes mesures nationales ayant toujours un impact financier.

C'est ainsi que si la masse salariale, tous budgets confondus Ville/SSIAD et CCAS, aura sensiblement progressé en 7 ans de 13,7 M € à 14,3 M €, l'effectif aura, en revanche, enregistré une baisse significative passant de 379 agents à 324 agents.

L'effectif demeure majoritairement féminin (71 % des postes) du fait de la prépondérance des services à la personne (enfance, personnes âgées). Les transferts de compétences techniques à l'intercommunalité depuis 2003 avaient contribué à une forte réduction des personnels techniques généralement masculins. La distribution des postes d'encadrement se décline majoritairement au féminin avec 12 femmes et 8 hommes occupant des postes de direction de services.

Pour contenir la masse salariale, la solution devrait encore et toujours se traduire par des stratégies de non remplacement de certains départs, ce qui malgré tout a des limites. Ce sont ces limites qui précisément devront amener à envisager une mutualisation renforcée de moyens.

A ce sujet, rappelons que la Commune est engagée avec ses voisines (Meudon, Sèvres et Ville d'Avray) dans des études préalables, soit à un scénario de mutualisation de services, soit à un scénario de fusion en vue de la création d'une commune nouvelle.

Le résultat de ces études sera connu d'ici deux mois. Les études comprennent pour chaque commune une analyse prospective « scénario 0 » c'est-à-dire en l'état actuel des choses (sans rapprochement).

Les orientations budgétaires ne peuvent intégrer cette analyse et le chapitre « prospective » se limitera à donner quelques grands axes.

Les analyses prospectives relatives aux scénarios « mutualisation » et « fusion » permettront d'avoir une vision des trajectoires communes en termes de charges comme en termes de recettes.

Concernant pour le moment la commune de Chaville, même avec une stabilisation des dépenses de fonctionnement et une légère évolution des recettes fiscales, l'épargne ne pourrait jamais atteindre les niveaux qu'elle a eu au cours des années antérieures.

Ainsi, l'évolution budgétaire future marque nettement la fin d'un cycle de désendettement. Mais ceci n'est pas réhibitoire au vu de la trajectoire de la dette actuelle.

La loi de programmation 2018-2022 fixe une trajectoire, non contraignante, d'amélioration de la capacité de désendettement des collectivités. Un ratio de désendettement, dont les modalités de calcul seront définies par décret, apprécié au compte administratif, sera mis en place. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le plafond de désendettement devrait être entre 11 et 13 ans.

Ce ratio répond à la question suivante : en combien d'années d'exercices budgétaires la collectivité peut-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre l'intégralité de son autofinancement. Il est donc calculé en faisant le rapport entre l'encours total de la dette et l'épargne brute. Au 31 décembre 2017, la Ville avait une capacité de désendettement de 2,4 ans, c'est-à-dire très largement en deçà du plafond qui pourrait être recommandé.

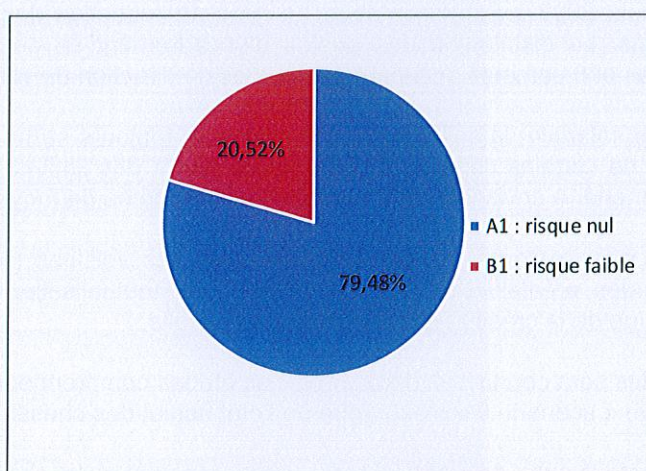
Au cours des années antérieures le ratio de désendettement atteignait près de 10 ans en 2009 et 2010 pour s'abaisser à 5 ans en fin d'exercice 2016.

Le tableau ci-dessus présente le profil d'extinction de la dette en début de chaque exercice de 2018 à 2021, hors emprunt nouveau qui serait contracté notamment pour les travaux du groupe scolaire Anatole France/ les Iris.

Profil d'extinction de la dette par année

	2018	2019	2020	2021
Capital restant dû	12 879 078,30 €	10 526 452,25 €	9 104 859,92 €	8 022 924,86 €
Capital payé sur la période	2 352 626,05 €	1 421 592,33 €	1 081 935,06 €	1 025 513,93 €
Intérêts payés sur la période	235 885,04 €	192 085,84 €	161 275,94 €	148 557,14 €

Le graphique ci-dessous présente la structure de la dette par type de risque. Les produits présentent un risque nul (classés A1) pour près de 80 % de l'encours selon la charte Gissler. Pour 20,5 % de l'encours, le risque est faible selon cette même charte et concerne des emprunts à barrière souscrits en 2004 et 2006 (classés B1).



Ces données permettent de constater les marges de manœuvre dont dispose la collectivité pour recourir à l'emprunt à l'avenir sans déséquilibrer le budget, à la condition bien sûr de limiter le recours à l'emprunt afin de maintenir un niveau « tolérable » d'annuité à payer et évalué entre 1,7 et 1,8 M €.

Il convient de ne pas oublier qu'une annuité trop forte amputerait l'épargne et pourrait conduire soit à une amputation des dépenses de fonctionnement soit à une hausse de fiscalité, dont le résultat, avec la suppression de la TH serait incertain.

C'est donc notamment le volume d'emprunt « supportable » qui conditionnerait à l'avenir le volume d'investissements.

Sur les deux prochaines années 2019 et 2020, la section d'investissement comportera principalement les crédits nécessaires au paiement des opérations engagées : groupe scolaire Anatole France/les Iris, école maternelle des Jacinthes, reconstruction du centre technique municipal et d'un équipement collectif au 50 rue Maneyrol.

De nouvelles opérations seront toutefois à envisager telle que la rénovation plus en profondeur du centre culturel de l'Atrium, jusqu'à présent traité par séquence. Ce bâtiment, vieux de plus d'une vingtaine d'années, souffre d'un rendement énergétique très médiocre. L'isolation des façades, le changement des centrales thermiques et des ouvrants s'avèrent nécessaires. Le programme devra obligatoirement être phasé au moins sur trois exercices.

Dans le domaine des équipements scolaires, il restera à rénover les écoles maternelles du Muguet et des Myosotis. Un projet d'extension de deux classes serait à envisager à l'école élémentaire Ferdinand Buisson.

Dans le domaine sportif, le gymnase Colette Besson mérite aussi un « coup de neuf ».

Enfin, il sera nécessaire de reprendre la toiture de l'hôtel de ville dont l'état de vétusté avancé avait été diagnostiqué en 2014.

Ces projets n'ont pas encore été estimés et il serait hasardeux d'avancer des chiffres. Gardons simplement à l'esprit qu'ils devront s'insérer dans une enveloppe annuelle d'investissement d'environ 5 M €, à laquelle s'ajouteront l'enveloppe des investissements courants ainsi que le capital de la dette à rembourser.

En matière de subventions, le contexte contraint que connaissent tous les niveaux de collectivités ainsi que l'incertitude institutionnelle invitent à être extrêmement prudent sur cette source de financement. Concernant l'aide du Département, à la fin de l'année 2018, nous connaissons les grandes lignes du contrat triennal pour la période 2019/2021. La Ville sollicitera de toute façon toutes les aides possibles prévues pour encourager les opérations d'amélioration énergétique devenues clairement une priorité.

4/ LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD)

Le budget 2018 du SSIAD, dont le financement est assuré par les caisses d'assurance maladie, sera en augmentation de 8 % par rapport au budget 2017 en raison de la progression de la masse salariale due à l'augmentation des honoraires des infirmiers.

Ce budget annexe qui ne comporte qu'une section de fonctionnement s'établira en dépenses et en recettes à 692 263 € selon le document transmis en octobre dernier à l'agence régionale de santé pour validation et fixation des dotations.

Il convient d'indiquer que la clôture de l'exercice 2017 présenterait un déficit d'environ 25 000 €, en raison des dotations de l'ARS moins élevées que prévues, déficit qui sera reporté sur l'exercice 2019.

En revanche, l'exercice 2016 faisait ressortir un excédent de 68 425 € qui sera reporté au budget supplémentaire de l'exercice 2018. Ce résultat était dû au jeu d'écritures passées à l'occasion du transfert du SSIAD à la Ville.

Les membres de la commission municipale élargie « Modernisation de l'administration et Vie Locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1^{er} février 2018.

Par 26 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions, le Conseil municipal (vote n°3 – délibération n°DEL01_2018_0001) :

- ***Approuve* les orientations générales du budget communal pour l'exercice 2018, conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales.**

<p style="text-align: center;">1.2/ ATTRIBUTION DU MARCHE DE LOCATION ET DE MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS NUMERIQUES</p>
--

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, à l'informatique, à la téléphonie et à l'e-administration, présente l'objet de la délibération.

La Municipalité a décidé de passer un marché de location et de maintenance de photocopieurs numériques.

En conséquence, la Ville a lancé, conformément aux articles 32 et 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et 21 à 23, 25, 33, 38 à 40, 66 à 68, 78 à 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016

relatif aux marchés publics et à son règlement interne de la commande publique, une consultation par voie de procédure d'appel d'offres ouvert afin de désigner les entreprises chargées dudit marché.

Cette consultation a été allotie comme suit :

- lot n°1 : Location et maintenance d'un copieur haut volume numérique couleur avec finitions multiples ;
- lot n°2 : Location et maintenance de 24 copieurs numériques avec finitions diverses.

Le présent marché est un marché de fournitures, traité à prix mixtes.

Pour le lot n°1 :

- il est à prix forfaitaires pour la location d'un photocopieur haut volume numérique ;
- il est à bons de commande sur la base de prix unitaires pour l'entretien et la fourniture de consommable (coût copie unitaire), sans montant minimum, ni maximum annuel.

Pour le lot n°2 :

- il est à prix forfaitaires pour la location de 24 copieurs numériques avec finitions diverses ;
- il est à bons de commande sur la base de prix unitaires sans montant minimum, ni maximum annuel pour :
 - l'entretien des copieurs et la fourniture de consommables (coût copie unitaire) ;
 - la location de copieurs supplémentaires.

Le marché n'est pas un marché à tranches.

Ledit marché prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée ferme de quatre ans.

Une publicité a été envoyée le 8 novembre 2017 sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur ainsi qu'au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (B.O.A.M.P.) et Journal Officiel de l'Union Européenne (J.O.U.E.). Elle est parue ce même jour sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur, le 10 novembre 2017 au B.O.A.M.P. sous le n°17-157962, et le 10 novembre 2017 au J.O.U.E. sous le n°2017/S216-448521. Elle fixait la date limite de remise des offres au 11 décembre 2017 à 17h00.

7 plis ont été reçus dans les délais. Ils ont fait l'objet d'une analyse selon les critères indiqués à l'avis d'appel public à la concurrence et au règlement de la consultation, à savoir :

1/ Valeur technique : 70 points de la note finale.

- Sous-critère n°1 : Qualités, fonctionnalités, performances des matériels et des solutions de suivi de consommation, respect de l'environnement (50 points) ;
- Sous-critère n°2 : Modalités et moyens mis en œuvre pour le SAV et la maintenance des matériels (plage horaire d'intervention, hotline, degré de prise en charge par la hotline, suivi d'incidents) (15 points) ;
- Sous-critère n°3 : délais de livraison, de mise en ordre de marche et d'intervention pour l'installation (5 points).

2/ Prix : 30 points de la note finale.

- Sous-critère n°1 : Coût de location trimestrielle (18 points) ;
- Sous-critère n°2 : Coût unitaire à la copie (12 points).

La commission d'appel d'offres, réunie le 24 janvier 2018, a émis un avis favorable à l'attribution du lot n°2 à l'entreprise TOSHIBA Ile-de-France car elle présentait l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le marché est conclu pour un montant forfaitaire trimestriel de 3 274,29 € HT, soit 13 097,16 € HT à l'année (15 716,59 € TTC), et sans montant minimum, ni maximum annuel pour la part à bons de commandes (en 2017, la part à bons de commande s'est élevée à 2 666,59 € TTC).

L'attribution du lot n°1 a été différée, l'offre de s candidats nécessitant une analyse plus approfondie.

Les membres de la commission municipale élargie « Modernisation de l'administration et Vie Locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1^{er} février 2018.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°4 – délibération n°DEL01_2018_0002) :

- **Attribue** le lot n°2 à la société TOSHIBA Ile-de-France sise 26, avenue des Pépinières - 94260 Fresnes, pour un montant forfaitaire trimestriel de 3 274,29 € HT, soit 13 097,16 € HT à l'année (15 716,59 € TTC), et sans montant minimum ni maximum pour la part à bons de commandes.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit marché.

Il est précisé que les dépenses s'y rapportant figureront au budget 2018 de la Commune :

Sous rubrique : 020 – compte : 6135 pour le loyer

Sous rubrique : 020 – compte : 6516 pour les coûts/copies

<p>1.3/ RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND PARIS SEINE OUEST »</p>
--

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité de l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » doit être présenté chaque année au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au président d'un établissement public de coopération intercommunale, d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

L'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » a ainsi transmis son rapport d'activité 2015 aux élus de chaque commune membre. Ce rapport est également disponible en téléchargement sur son site Internet (http://www.seineouest.fr/rapport_activite.html).

Ce rapport d'activité annuel présente les actions et réalisations conduites par GPSO. Il recense l'ensemble des interventions pilotées par GPSO au cours de 2016 dans le cadre de ses compétences : aménagement, entretien de l'espace public, développement économique, déplacements, environnement, habitat, culture, etc.

Les membres de la commission municipale élargie « Modernisation de l'administration et Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1^{er} février 2018.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°5 – délibération n°DEL01_2018_0003) :

- **Constate** que le rapport d'activité 2016 de l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » a été présenté au cours de la présente séance.

**2.1/ PASSAGE DU RYTHME SCOLAIRE A 4 JOURS
DEMANDE DE DEROGATION A LA
DIRECTRICE ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée à l'éducation et aux accueils périscolaires et de loisirs, présente l'objet de la délibération.

Le décret sur l'assouplissement des rythmes scolaires a été publié le 28 juin 2017 au Bulletin officiel. Il permet l'organisation du temps scolaire sur quatre jours dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, par dérogation au cadre général de quatre jours et demi. Ce passage à la semaine de 4 jours est rendu possible après la consultation des partenaires locaux et les avis des conseils d'école, et après validation du Directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN).

La concertation sur les rythmes scolaires des élèves du premier degré s'est déroulée afin que tous les acteurs expriment leur avis.

Les avis des conseils des écoles des mois de juin 2017 et de novembre 2017 montrent que la majorité des directeurs des écoles et les enseignants sont plutôt favorables à la semaine de 4 jours.

Les associations de parents d'élèves sont partagées, ce que tendent à confirmer les réponses au questionnaire adressé aux parents, avec un taux de participation de 80% :

962 réponses pour le niveau élémentaire :

- 54% pour la semaine de 4 jours avec le mercredi sans école ;
- 42% pour la semaine de 4 jours et demi avec la matinée du mercredi ;
- 4% pour la semaine de 4 jours et demi avec la matinée du samedi.

537 réponses pour le niveau maternel :

- 44% pour la semaine de 4 jours avec le mercredi sans école ;
- 53% pour la semaine de 4 jours et demi avec la matinée du mercredi ;
- 3% pour la semaine de 4 jours et demi avec la matinée du samedi.

Les agents des services périscolaires considèrent qu'un projet pédagogique avec une organisation sur la journée complète du mercredi serait plus cohérent et, de fait, ils sont plutôt favorables à la semaine de 4 jours.

Les partenaires publics (conservatoire de musique et de danse) et associatifs ont émis le souhait de pouvoir développer des activités et animations à destination des enfants sur toute la journée du mercredi.

Conformément au décret du 28 juin 2017, au regard des résultats du sondage, des comptes rendus des conseils d'école des mois de juin et novembre 2017, de l'avis des agents des services municipaux, du souhait des partenaires publics et associatifs ainsi que de l'avis des membres de la communauté éducative qui ressentent le besoin d'une coupure dans le rythme de l'enfant en milieu de semaine, il est proposé au Conseil municipal de valider l'orientation de l'évolution vers la semaine scolaire de 4 jours.

A l'occasion de la nouvelle organisation du temps scolaire mise en place dans les écoles à compter de la rentrée de septembre 2018, dans un souci de cohérence et de continuité, le Comité de pilotage devra poursuivre son travail afin de rechercher la meilleure articulation possible entre les activités éducatives et péri-éducatives. Ce travail sera formalisé au sein du projet éducatif territorial (PEDT).

Les membres de la commission municipale élargie « Modernisation de l'administration et Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération 1^{er} février 2018.

Par 29 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention, le Conseil municipal (vote n° – délibération n°DEL01_2018_0004) :

- *Autorise* Monsieur le Maire à proposer à la DASEN la modification du rythme scolaire à Chaville pour un passage à une semaine scolaire de 4 jours.

**2.2/ CONTRAT « ENFANCE ET JEUNESSE » CONCLU AVEC
LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES HAUTS-DE-SEINE
POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER 2017 AU 31 DECEMBRE 2020**

MME TILLY, maire adjointe déléguée à la famille et à la petite enfance, à la solidarité intergénérationnelle et aux personnes âgées, présente l'objet de la délibération.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) met en œuvre un dispositif contractuel avec les collectivités territoriales visant au développement d'une politique d'action globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants jusqu'à 17 ans révolus.

Cette convention a pour objet de :

- déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants, ainsi que les conditions de sa mise en œuvre ;
- décrire le programme des actions nouvelles ;
- fixer les engagements des co-signataires.

La ville de Chaville et la CAF des Hauts-de-Seine ont signé 5 contrats enfance jeunesse (CEJ) depuis 1995.

Au cours de cette cinquième période, l'effort consenti en faveur de la « petite enfance » et de « l'enfance » a permis de mener à bien un certain nombre de projets parmi lesquels figurent :

- l'ouverture du lieu d'accueil enfants-parents ;
- la création d'un poste de coordinateur jeunesse.

La présente délibération a pour objet de renouveler le Contrat « Enfance et Jeunesse » pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Le montant de la prestation de service enfance jeunesse s'élève à 304 006,24 €, réparti comme suit :

TYPOLOGIE	TYPE ACTION	NATURE ACTION	NOM ACTION	Montants PSEJ limitatifs en euros			
				2017	2018	2019	2020
Action nouvelle	Accueil Enfance	Lieu d'accueil enfants-parents	LAEP L'Ilot	3 700,27	4 082,95	4 082,95	4 082,95
		Ludothèque	Ludothèque MJC	5 245,12	4 435,25	4 404,84	4 404,84
		Micro crèche	MC la Mare Adam	15 046,35	15 046,35	15 046,35	15 046,35
			MC les Grenouilles	18 415,66	18 415,66	18 415,66	18 415,66
		Multi Accueil	MAC la Chaloupe	9 541,03	9 541,03	10 312,20	9 624,22
	Pilotage Jeunesse	Poste de coordination	Poste coordination jeunesse	23 561,55	23 980,00	24 579,50	24 579,50
Total actions nouvelles				75 509,98	75 501,24	76 841,50	76 153,52

Les membres de la commission municipale élargie « Modernisation de l'administration et Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération 1^{er} février 2018.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°7 – délibération n°DEL01_2018_0005) :

- **Approuve les termes du contrat « Enfance et Jeunesse », annexé à la présente délibération, définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement du contrat enfance jeunesse par la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat.**

2.3/ TARIFS DU SERVICE DE TELEASSISTANCE

MME TILLY, maire adjointe déléguée à la famille et à la petite enfance, à la solidarité intergénérationnelle et aux personnes âgées, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre du service de téléassistance proposé aux personnes âgées, un marché de prestation de services a été attribué à la société Europ Assistance. Cette prestation est facturée à la Ville qui la facture par la suite aux abonnés, déduction faite des participations accordées par le Département et la Commune.

Le prix pratiqué par le titulaire du marché était de 10,39 € TTC par mois en 2017 et ce prix, actualisé pour 2018, s'élève à 10,46 € TTC par mois, ce qui implique d'actualiser les tarifs appliqués par la Ville aux abonnés compte tenu des participations départementale et communale lesquelles demeurent inchangées.

Pour information, le supplément concernant le détecteur de chute est passé de 3,08 € TTC par mois et par personne en 2018 (contre 3,06 € TTC par mois et par personne en 2017).

Il s'ensuit la nouvelle grille tarifaire suivante :

	Coût facturé par Europe Assistance en TTC	Participation du bénéficiaire	Participation du Département	Participation de la Ville
Sans présentation de l'avis d'imposition	10,46 €	10,46 €	0 €	0 €
1^{er} cas : Personne seule ou en couple non imposable	10,46 €	1,46 €	7,00 €	2,00 €
2^{ème} cas : Personne seule imposable inférieur à 17 700 €	10,46 €	3,96 €	4,50 €	2,00 €
2^{ème} cas : Couple imposable inférieur à 32 700 €	10,46 €	3,96 €	4,50 €	2,00 €

3^{ème} cas : Personne seule imposable à partir de 17 700 €	10,46 €	5,96 €	4,50 €	0 €
3^{ème} cas : Couple imposable à partir de 32 700 €	10,46 €	5,96 €	4,50 €	0 €

Les membres de la commission municipale élargie « Modernisation de l'administration et Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération 1^{er} février 2018.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°8 – délibération n°DEL01_2018_0006) :

- **Fixe les tarifs appliqués aux abonnés du service de téléassistance à compter de la facturation du 1^{er} trimestre de l'année 2018, comme indiqués dans le tableau ci-dessus, compte tenu des participations de la Ville et du Département.**

2.4/ TARIFS DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS

MME TILLY, maire adjointe déléguée à la famille et à la petite enfance, à la solidarité intergénérationnelle et aux personnes âgées, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre du service de portage de repas proposé aux personnes âgées, un marché de prestation de services a été attribué à la société Saveurs et Vie. Cette prestation est facturée à la Ville qui la facture par la suite aux usagers, déduction faite des participations accordées par la Commune.

Le prix pratiqué par le titulaire du marché était de 10,92 € TTC par repas midi et 12,54 € par forfait de repas midi et soir en 2017 et ce prix, actualisé pour 2018, s'élève à 11,07 € TTC par midi et 12,77 € par forfait de repas midi et soir ce qui implique d'actualiser les tarifs appliqués par la Ville aux usagers compte tenu de la participation communale laquelle demeure inchangée.

Il s'ensuit la nouvelle grille tarifaire suivante :

	Tarifs par personne proposés au 1 ^{er} janvier 2017		Tarifs par personne proposés au 1 ^{er} janvier 2018	
Personne seule ou couple non imposable sur le revenu	Repas midi	8,09 €	8,25 €	
	Repas midi et soir	9,35 €	9,54 €	
Personne seule imposable avec revenus fiscaux de référence < 17 700 € ou couple imposable avec revenus fiscaux de référence < 32 700 €	Repas midi	9,47 €	9,66 €	
	Repas midi et soir	10,92 €	11,14 €	
Personne seule imposable avec revenus fiscaux de référence > 17 700 € ou couple imposable avec revenus fiscaux de référence > 32 700 €	Repas midi	9,72 €	9,91 €	
	Repas midi et soir	11,21 €	11,43 €	

Sans présentation de l'avis d'imposition sur le revenu	Repas midi	10,87 €	11,07 €
	Repas midi et soir	12,54 €	12,77 €

Les membres de la commission municipale élargie « Modernisation de l'administration et Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1^{er} février 2018.

Par 26 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions, le Conseil municipal (vote n°9 – délibération n°DEL01_2018_0007) :

- **Fixe les tarifs appliqués aux usagers du service de portage de repas à compter de la facturation du 1^{er} janvier 2018, comme indiqués dans le tableau ci-dessus, compte tenu des participations de la Ville.**

2.5/ CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES REUNISSANT LES VILLES D'ISSY-LES-MOULINEAUX, CHAVILLE ET VILLE D'AVRAY EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ RELATIF A L'ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée à l'éducation et aux accueils périscolaires et de loisirs, présente l'objet de la délibération.

Par délibérations respectives en date des 15 décembre 2015, 17 décembre 2015 et 14 décembre 2015, les communes de Chaville, Issy-les-Moulineaux et Ville-d'Avray ont approuvé la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures scolaires.

Par délibération du 11 février 2016, la ville d'Issy-les-Moulineaux, en tant que coordonnateur du groupement, a autorisé la signature du marché de fournitures scolaires, notifié le 12 juillet 2016. Le marché a été reconduit une première fois en date du 21 août 2017.

Pour faire suite à une exécution non satisfaisante par l'actuel titulaire du marché, il a été souhaité de ne pas reconduire le marché pour une deuxième année.

L'achat des fournitures scolaires constitue une dépense récurrente d'un coût non négligeable pour une collectivité.

Afin, d'une part, de réaliser des économies d'échelles, le marché groupé étant plus important que les marchés individuels, et d'autre part de rationaliser l'action administrative en ne lançant qu'une seule consultation au lieu de trois, il est proposé de constituer un groupement de commandes avec les communes d'Issy-les-Moulineaux et de Ville-d'Avray en vue de la passation d'un nouveau marché relatif à l'achat de fournitures scolaires pour les écoles publiques, les centres de loisirs, le service Jeunesse, les Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) et les bibliothèques.

La ville d'Issy-les-Moulineaux assurera les missions de coordonnateur du groupement et à ce titre sera chargée de procéder, dans le respect des règles prévues à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des soumissionnaires, à la signature du marché et à sa notification. En revanche, chaque membre du groupement exécutera le marché pour la partie qui le concerne.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Pour information, le coût des fournitures scolaires s'est élevé en 2017 à près de 65 000 € TTC pour la ville de Chaville.

Les membres de la commission municipale élargie « Modernisation de l'administration et Vie Locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1^{er} février 2018.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°10 – dé libération n°DEL01_2018_0008) :

- ***Approuve* la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes réunissant les communes de Chaville, Issy-les-Moulineaux et Ville-d'Avray en vue de la passation d'un marché relatif à l'achat de fournitures scolaires, dont les services concernés, pour la ville de Chaville, sont le scolaire, le périscolaire, le service Jeunesse, le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED), et la bibliothèque.**
- ***Approuve* la convention constitutive du groupement de commandes avec les communes d'Issy-les-Moulineaux et de Ville-d'Avray en vue de ladite passation.**
- ***Accepte* que le coordonnateur du groupement de commandes soit la ville d'Issy-les-Moulineaux et que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit celle de la ville d'Issy-les-Moulineaux.**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à signer ladite convention.**
- ***Autorise* le coordonnateur du groupement de commandes à lancer la procédure de passation du marché.**

**Il est précisé que les dépenses s'y rapportant figurent au budget 2018 de la Commune :
Sous rubriques : 211-212-213-255 – Nature : 6067-6068-60632**

<p align="center">2.6/ ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET DE PETITS MATÉRIELS POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE CHAVILLE</p>
--

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée à l'éducation et aux accueils périscolaires et de loisirs, présente l'objet de la délibération.

La Ville procède à l'achat de produits d'entretien et de petits matériels pour les services qui assurent le nettoyage des surfaces dans certains bâtiments, en particulier les écoles et les crèches. L'estimation du coût des fournitures est de 200 000 € HT sur 4 ans, soit 240 000 € TTC ce qui revient à un coût annuel moyen de 60 000 € TTC.

En conséquence, la Ville a lancé, conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et à son règlement interne pour les marchés publics, une consultation par voie de procédure d'appel d'offres ouvert afin de désigner l'entreprise chargée desdites prestations.

La consultation n'est pas allotie au sens des articles 32 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et 12 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, car son objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

La consultation ne comprend pas de tranche, ni de phase.

Une publicité a été envoyée le 8 décembre 2017 sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur ainsi qu'au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (B.O.A.M.P.). Elle est parue ce même jour sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur, le 11 décembre 2017 au B.O.A.M.P. sous le n°17-173180 et le 12 décembre 2017 au J.O.U.E. sous le n°2017/S 23 9-495673. Elle fixait la date limite de remise des offres au 8 janvier 2018 à 17h00.

3 offres ont été reçues dans les délais. Elles ont fait l'objet d'une analyse selon les critères indiqués à l'avis d'appel public à la concurrence et au règlement de la consultation, à savoir :

1/ Qualité des fournitures (40 points) décomposée comme suit :

- Qualité des produits - 20 points

(Critère analysé à l'aide du cadre de réponse, des échantillons, et des fiches techniques)

- Qualité des fournitures en termes de performances environnementales - 20 points

(Critère analysé à l'aide du cadre de réponses performances environnementales)

2/ Prix unitaires et taux de remise (30 points) décomposés comme suit :

- Prix du Détail quantitatif (DQE) – 25 points

- Remise consentie par le titulaire – 5 points

(Critère analysé à l'aide du DQE et du bordereau des prix unitaires)

3/ Valeur technique de l'offre (20 points) décomposée comme suit :

- Moyens matériels et humains affectés au marché – 10 points

- Offre adaptée à l'usage professionnel de la Ville – 10 points

4/ Délais de livraison (10 points)

La commission d'appel d'offres, réunie le 24 janvier 2018 a émis un avis favorable à l'attribution du marché à l'entreprise HERSAND - DELAISY KARGO car elle présentait l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le marché est conclu sans montant minimum ni montant maximum annuel. Le montant prévisionnel annuel des dépenses est de 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC.

Les membres de la commission municipale élargie « Modernisation de l'administration et Vie Locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1^{er} février 2018.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°11 – dé libération n°DEL01_2018_0009) :

- ***Attribue* le marché à la société HERSAND - DELAISY KARGO.**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à signer ledit marché.**

Il est précisé que les dépenses s'y rapportant figurent au budget 2018 de la Commune :

Fonction : 020 – Nature : 60631 - 60632 – Code Service : ENT

3.1/ ORIENTATIONS GENERALES DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°C2016/09/12 du 28 septembre 2016 , l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » a décidé de prescrire l'élaboration de son Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi). Cette délibération a également défini les modalités de collaboration entre GPSO et ses huit communes membres ainsi que les modalités de concertation.

Les principaux objectifs poursuivis ont été définis comme suit :

- Lutter contre la pollution visuelle, préserver la qualité paysagère du territoire et les espaces naturels ;
- Tenir compte de la présence de nombreux lieux protégés visés à l'article L.581-8 du Code de l'environnement (abords des monuments historiques, sites inscrits...) ;
- Prendre en compte les spécificités des villes composant le territoire tout en assurant une coordination des règles notamment sur les axes structurants traversant le territoire (la RD910 classée à grande circulation pour Chaville) ;
- Réduire les possibilités d'implantation des dispositifs publicitaires scellés en sol au niveau de certaines entrées du territoire ;
- Prendre en compte, dans le respect du cadre de vie, du patrimoine bâti et du paysage, la nécessaire animation des centralités ainsi que les besoins en communication des acteurs économiques, notamment des commerces et des entreprises ;
- Prendre en compte l'évolution législative et réglementaire notamment la loi portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 ;
- Prendre en compte les modes de publicité récents tels que les publicités numériques ;
- Fixer les obligations et modalités d'extinction des publicités lumineuses en application de l'article R.581-35 du Code de l'environnement.

La situation en matière de publicité est contrastée sur le territoire avec des communes dotées de RLP relativement anciens et restrictifs, où la publicité est peu présente comme à Sèvres, Chaville et Meudon et des communes plus urbaines comme Issy-les-Moulineaux et Boulogne-Billancourt où la publicité est plus visible.

Le diagnostic comprenant un relevé non exhaustif des dispositifs sur le terrain a été effectué par l'assistant à maîtrise d'ouvrage de GPSO aux mois de février/mars 2017. Il apparaît que les règlements actuels sont globalement respectés.

Le RLPI devra donc apporter une réponse cohérente prenant en compte les spécificités des communes pour encadrer notamment :

- La publicité dans les lieux protégés ;
- La publicité supportée par le mobilier urbain et notamment la publicité numérique ;
- Les conditions d'installation de la publicité dans les zones où elle sera admise (nombres de dispositifs, surface...);
- La publicité installée sur les emprises liées aux transports ;
- Les règles relatives aux enseignes.

Conformément aux modalités de collaboration entre GPSO et ses huit communes membres, les membres du comité technique et du comité de pilotage se sont réunis à plusieurs reprises au cours de l'année 2017 afin que leur soient présentés le diagnostic et les enjeux du RLPI d'une part, puis les orientations générales d'autre part.

En ce qui concerne la concertation du public, les modalités préalablement définies ont été mises en place (création de pages internet dédiées sur le site de GPSO et les sites des villes, mise à disposition de registres papier et d'une adresse électronique, parution d'articles dans les journaux municipaux...).

En outre, fin 2017, le diagnostic et des propositions sur les orientations générales du futur règlement ont été présentés aux personnes publiques associées (dont les services de l'État, l'architecte des bâtiments de France...) et aux professionnels de la publicité et des enseignes, ainsi qu'aux associations environnementales qui le souhaitaient.

Après la phase de diagnostic et l'identification des enjeux auxquels devra répondre le futur règlement, l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme impose de débattre des orientations générales du RLPi. Un débat de même nature a déjà eu lieu en Conseil de territoire de GPSO le 21 décembre 2017.

Le débat sur les orientations générales du RLPi constitue une étape essentielle de la procédure dans la mesure où les orientations retenues seront justifiées dans le rapport de présentation et seront mises en œuvre réglementairement à travers les pièces du RLPi et en particulier le règlement écrit et le plan de zonage.

Le projet de RLPi sera arrêté à l'été 2018. Il sera ensuite soumis aux avis des personnes publiques associées et de la commission départementale compétente en matière de nature, paysages et sites des Hauts-de-Seine (CDNPS 92). La procédure s'achèvera par une enquête publique à l'automne 2018, pour une approbation du règlement début 2019.

GPSO a fait le choix d'accélérer la procédure d'élaboration du RLPi afin notamment d'approuver le document avant le renouvellement du contrat de mobilier urbain publicitaire de GPSO qui doit intervenir en 2019 pour 6 des 8 communes membres et qui sera tenu de respecter le nouveau règlement.

Le Conseil municipal est donc amené à débattre des orientations générales du RLPi (document annexé à la présente délibération) puis à prendre acte du débat.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 janvier 2018.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°12 – dé libération n°DEL01_2018_0010) :

- ***Prend acte* de la tenue d'un débat sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal de l'établissement public territorial « Gand Paris Seine Ouest » ci-annexé.**

<p style="text-align: center;">3.2/ CESSIION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT DU PARKING SITUE 39/47, RUE ANATOLE FRANCE</p>
--

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

La commune de Chaville est propriétaire d'emplacements de stationnement dans le parking en copropriété situé 39/47, rue Anatole France à Chaville, acquis dans le cadre du transfert de patrimoine de la SEMEAC à la Ville par actes des 5 et 7 mai 2010.

Par courrier du 2 décembre 2016, Monsieur Claude LAHALLE a informé la Ville qu'il souhaitait acquérir l'emplacement de stationnement numéro 9 situé au sous-sol, correspondant au lot de copropriété numéro 294.

La présente délibération a donc pour objet de décider la cession à Monsieur Claude LAHALLE de l'emplacement de stationnement n°9 correspondant au lot de copropriété n°294, situé au sous-sol de la copropriété sise 39/47, rue Anatole France à Chaville, cadastrée section AK numéro 308 pour un montant de quatorze mille euros (14 000 €) hors droits, taxes et charges, conformément à l'avis de France Domaine en date du 9 octobre 2017, et en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1, et du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2211-1 et L.3221-1.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 janvier 2018.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°13 – dé libération n°DEL01_2018_0011) :

- **Décide** la cession à Monsieur Claude LAHALLE de l'emplacement de stationnement numéro 9 correspondant au lot de copropriété numéro 294 situé au sous-sol de la copropriété sise 39/47, rue Anatole France à Chaville, cadastrée section AK numéro 308, pour un montant unitaire de quatorze mille euros (14 000 €) hors droits, taxes et charges, l'ensemble des frais afférents à cette aliénation étant à la charge de l'acquéreur.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Il est précisé que la recette correspondante sera inscrite au budget 2018 de la Commune (fonction 824 - compte 024).

<p style="text-align: center;">3.3/ CESSIION DE DEUX EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT SITUES DANS LE PARKING DE LA COPROPRIETE VILLA DIANA SISE 5 A 9, RUE DES PETITS BOIS</p>
--

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

La commune de Chaville est propriétaire de deux emplacements de stationnement dans le parking de la copropriété « Villa Diana » située 5 à 9, rue des Petits Bois à Chaville, acquis par acte notarié du 18 mai 2015, qu'elle souhaite vendre.

Par courrier électronique du 15 janvier 2018, Monsieur et Madame Samuel SOUQUET ont informé la Ville qu'ils souhaitaient acquérir l'emplacement de stationnement portant le numéro 107, situé au sous-sol, correspondant au lot de copropriété numéro 107.

Par courrier électronique du 15 janvier 2018, Monsieur et Madame DUQUESNE ont informé la Ville qu'ils souhaitaient acquérir l'emplacement de stationnement portant le numéro 108, situé au sous-sol, correspondant au lot de copropriété numéro 108.

La présente délibération a donc pour objet de décider la cession à Monsieur et Madame Samuel SOUQUET de l'emplacement de stationnement numéro 107 correspondant au lot de copropriété numéro 107, et la cession à Monsieur et Madame DUQUESNE de l'emplacement de stationnement numéro 108 correspondant au lot de copropriété numéro 108, tous deux situés au sous-sol de la copropriété sise 5 à 9, rue des Petits Bois à Chaville, cadastrée section AM numéros 713, 716 et 718, pour un montant unitaire de quinze mille euros (15 000 €) hors droits, taxes et charges, conformément à l'avis de France Domaine en date du 20 décembre 2017, et en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1, et du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2211-1 et L.3221-1.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 janvier 2018.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°14 – dé libération n°DEL01_2018_0012) :

- **Décide** la cession à Monsieur et Madame Samuel SOUQUET de l'emplacement de stationnement numéro 107 correspondant au lot de copropriété numéro 107 et la cession à Monsieur et Madame DUQUESNE de l'emplacement de stationnement numéro 108 correspondant au lot de copropriété numéro 108, tous deux situés au sous-sol de la copropriété sise 5 à 9, rue des Petits Bois à Chaville, cadastrée section AM numéros 713, 716 et 718, pour un montant unitaire de quinze mille euros (15 000 €) hors droits, taxes et charges, l'ensemble des frais afférents à cette aliénation étant à la charge de l'acquéreur.

- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Il est précisé que la recette correspondante sera inscrite au budget 2018 de la Commune (fonction 824 - compte 024).

<p>3.4/ TRAVAUX ET AMENAGEMENTS DIVERS DANS DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX DEPOT DE DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET AUTORISATIONS D'AMENAGER AU TITRE D'ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC</p>

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

La commune de Chaville prévoit de réaliser des travaux sur certains équipements publics au cours des années 2018/2019.

Pour ce faire, certains projets nécessitent le dépôt de permis de construire, ou de demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) que le Conseil municipal doit autoriser.

Les travaux qui seront soumis à autorisations d'urbanisme sont les suivants :

- L'aménagement d'une Maison d'Assistantes Maternelles dans un logement situé 4, allée de la Forêt au sein de la résidence Cœur Boisé. La Ville va prendre à bail un logement de type F4 de 91,50 m² auprès de l'OPH Seine Ouest Habitat, pour créer une offre supplémentaire d'une dizaine de berceaux. Une association dénommée « Brin d'éveil » est déjà créée et regroupe 3 assistantes maternelles. Les travaux consistent à transformer le logement en établissement recevant du public, établissement dont les normes de sécurité et les recommandations de la PMI, sont différentes de celles imposées pour un simple logement. Une déclaration préalable pour changer la destination des locaux ainsi qu'une demande de travaux pour aménager le logement en ERP est nécessaire.
- La Commune dispose de locaux non utilisés jusqu'à présent, car difficiles d'accès sis au 1114, avenue Roger Salengro, en sous-sol de l'actuel local mis à disposition des associations caritatives Saint Vincent de Paul et Secours Catholique. Ses locaux peuvent être aménagés en local pour les archives de la Ville. La mise en place d'un monte-charge est nécessaire et nécessite le dépôt d'un permis de construire, puisque ces travaux modifieront la structure porteuse de l'immeuble en copropriété. L'accord de celle-ci sera sollicité lors de la prochaine assemblée générale.
- La rénovation et l'extension de l'école Maternelle « Les Jacinthes ». Il s'agit de créer deux classes nouvelles, de réaménager l'espace de restauration (office et salle à manger) pour accueillir les enfants supplémentaires et intégrer les dernières normes d'hygiène, d'aménager un espace spécifique pour les temps péri et extrascolaires et enfin d'apporter plusieurs améliorations techniques (efficacité énergétique, intégration des normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite).

Une équipe de maîtrise d'œuvre vient d'être désignée pour procéder à la conception de l'ensemble de cette opération. Ce projet fait par ailleurs l'objet du contrat triennal avec le département des Hauts-de-Seine.

- Enfin, la rénovation/extension du groupe scolaire « Anatole France/Les Iris » nécessite d'aménager des locaux provisoires pouvant accueillir les enfants durant les travaux.

Une solution de délocalisation de l'école maternelle et élémentaire est envisagée sur un terrain situé sur la commune de Viroflay, 64 rue Jouy, à 600 m de l'actuel groupe scolaire (ancienne maison forestière de Viroflay).

Une école provisoire avec salles de classes et réfectoire devra être construite (en éléments modulaires) afin de réduire la durée des travaux de rénovation / extension du groupe scolaire. Cette construction étant provisoire et liée aux travaux sur un équipement public est exemptée de permis de construire. Elle devra cependant faire l'objet d'une autorisation d'aménager un ERP.

Au cas où les classes de l'école maternelle ne pourraient pas être implantées sur le même site pour des raisons de place, il sera alors nécessaire de prévoir le dépôt d'une demande d'aménagement du bâtiment de l'accueil de loisirs des Fougères, sise sur le complexe sportif Jean Jaurès pour permettre l'accueil provisoire des enfants.

Le Conseil municipal est donc amené à autoriser les dépôts de demande de permis de construire et d'aménagement de ces futurs ERP.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 janvier 2018.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°15 – dé libération n°DEL01_2018_0013) :

- **Autorise Monsieur le Maire à déposer, pour le compte de la Ville :**
 - **une demande d'autorisation d'aménager un établissement recevant du public en vue de procéder aux travaux d'aménagement d'une Maison d'Assistantes Maternelles au 4, allée de la Forêt ;**
 - **une demande de permis de construire pour procéder à l'aménagement des sous-sol du 1114, avenue Roger Salengro ;**
 - **un permis de construire pour procéder à l'extension et la rénovation de l'école maternelle des Jacinthes sise 47, avenue de la Résistance ;**
 - **une autorisation d'aménager un ERP pour procéder à l'aménagement d'une école provisoire sise 64, rue Jouy à Viroflay ;**
 - **une demande d'autorisation d'aménager un établissement recevant du public en vue de procéder aux travaux d'aménagement de l'accueil de loisirs des Fougères en école maternelle provisoire.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES

(article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales)

La liste ci-dessous des décisions municipales intervenues entre les séances du Conseil municipal du 11 décembre 2017 et du 8 février 2018 prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales a été communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

1/ Décision n°DM01_2017_0192 du 18 décembre 2017

Animation de conférences dans le cadre du Forum des savoirs

Passation d'un contrat avec Monsieur Gilbert RICARD, pour l'animation dans le cadre du Forum des savoirs des conférences suivantes, dans le cycle « La croissance économique, quel ressort pour l'avenir ? » :

Date	Heure	Objet
Jeudi 11 janvier 2018	18h30	Les dérèglements du capitalisme contemporain
Jeudi 18 janvier 2018	18h30	Reformer l'impôt pour changer la France
Jeudi 25 janvier 2018	18h30	Quelle croissance économique pour le 20 ^{ème} siècle ?

Coût total de la prestation : **690 € TTC (soit 230 € TTC par conférence)**

2/ Décision n°DM01_2017_0193 du 18 décembre 2017
Animation de conférences dans le cadre du Forum des savoirs

Passation d'un contrat avec Monsieur Olivier MIGNON, pour l'animation dans le cadre du Forum des savoirs des conférences suivantes, dans le cycle « Cap vers le grand large, ces héros de l'histoire maritime » :

Date	Heure	Objet
Jeudi 1 ^{er} février 2018	18h30	L'épopée des cap-horniers
Jeudi 8 février 2018	18h30	Les terre-neuvas ou l'histoire du « grand métier »

Coût total de la prestation : **460 € TTC (soit 230 € TTC par conférence)**

Les décisions n°DM01_2017_0194 à n°DM01_2017_0198 ont été présentées lors du Conseil municipal du 11 décembre 2017

3/ Décision n°DM01_2017_0199 du 1^{er} décembre 2017
Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs

Adoption du marché n°2017018 ayant pour objet les missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs pour diverses opérations à conclure avec l'entreprise COBAT-COPREV sise Parc Tertiaire du Rotois – Route de Oignies - 62710 Courrières. Ce marché est un accord cadre à bons de commande sur la base de prix unitaires et pourcentages inscrits au bordereau des prix. Le marché ne comporte pas de montant minimum annuel, mais il comporte un montant maximum annuel de 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC. Le marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par reconduction expresse. Sa durée ne pourra pas excéder quatre ans.

4/ Décision n°DM01_2017_0200 du 1^{er} décembre 2017
Missions de contrôle technique pour diverses opérations

Adoption du marché n°2017019 ayant pour objet les missions de contrôle technique pour diverses opérations à conclure avec l'entreprise DEKRA Industrial sise 34/36, rue Alphonse Pluchet – 92227 Bagneux. Ce marché est un accord cadre à bons de commande sur la base de prix unitaires et pourcentages inscrits au bordereau des prix. Le marché ne comporte pas de montant minimum annuel, mais il comporte un montant maximum annuel de 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC. Le marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par reconduction expresse. Sa durée ne pourra pas excéder quatre ans.

5/ Décision n°DM01_2017_0201 du 4 décembre 2017
Organisation de réunions de préparation au mariage civil

Passation d'une convention avec l'association CAP MARIAGE Paris et Ile-de-France pour l'organisation deux fois par an d'une rencontre d'information et de préparation au mariage civil à destination des futurs mariés. La Ville offre à chaque couple présent, lors de ces rencontres un exemplaire du livre « Guide du mariage civil » facturé 10 € pièce par CAP MARIAGE à la Ville. La convention est passée pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, sans pouvoir excéder trois ans.

6/ Décision n°DM01_2017_0202 du 8 décembre 2017
Travaux d'étanchéité et d'isolation sur le bâtiment de l'Atrium – Lot n°1 Etanchéité - Avenant n°2

Adoption d'un avenant n°2 au marché n°2017005 ayant pour objet les travaux d'étanchéité et d'isolation sur le bâtiment de l'Atrium – Lot 1 : Etanchéité, à conclure avec l'entreprise SARL COBAT sise 4, rue René Basset – 93220 Gagny. L'avenant n°2 a pour objet de prendre en compte le montant exact du marché suite à une erreur matérielle. Le montant du marché après l'avenant n°1 est en fait de 140 948,59 € HT (169 138,31 € TTC) et non de 139 019,87 € HT (166 832,84 € TTC) comme l'a indiqué par erreur la décision n°DM01_2017_0173. L'avenant n°2 prend effet à sa date de notification et se terminera à la date de fin du marché initial.

7/ Décision n°DM01_2017_0203 du 11 décembre 2017
Convention d'occupation privative du domaine public

Passation d'une convention d'occupation privative du domaine public au profit de BOUYGUES TELECOM au complexe sportif Jean Jaurès, pour l'implantation d'équipements techniques sur un pylone. La précédente convention du 9 juin 2009 étant arrivée à échéance, il convenait de la renouveler et d'arrêter de nouvelles modalités. Cette occupation est consentie pour une durée de dix ans à compter du 1^{er} octobre 2017, soit jusqu'au 30 septembre 2027, moyennant le versement d'une redevance annuelle d'occupation.

Redevance annuelle d'occupation : **12 780,04 € à compter du 1^{er} janvier 2018**

8/ Décision n°DM01_2017_0204 du 11 décembre 2017
Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un centre médical

Conclusion d'un contrat de mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du centre médical situé place du Marché avec la société GCI CONSTRUCTION sise ZAC Normandiel, 1, rue du Bocage – 14460 Colombelles. Le contrat est traité à prix global et forfaitaire. Le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre est le produit du taux de rémunération du maître d'œuvre par la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux en euros hors taxe, à savoir 193 000 €. Le contrat prend effet à compter de sa date de notification et s'achève à la fin de la garantie de parfait achèvement.

Montant forfaitaire de rémunération : **24 125 € HT (soit 28 950 € TTC)**
(taux de rémunération de 12,50%)

9/ Décision n°DM01_2017_0205 du 18 décembre 2017
Entretien et maintenance des monte-charges, plates-formes et ascenseurs de personnes

Adoption d'un avenant n°1 au marché n°2017011 ayant pour objet des prestations d'entretien et maintenance des monte-charges, plates-formes et ascenseurs de personnes dans différents bâtiments communaux, à conclure avec l'entreprise EURO-ASCENSEURS sise 1/3, rue des Pyrénées - 91056 Evry. L'avenant n°1 a pour objet de supprimer la clause insérée à l'article 6.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières relative à la retenue de garantie, et de la remplacer par la clause

« Il n'est pas demandé de garantie financière ». Cet avenant n'a pas d'incidence financière. Il prend effet à sa date de notification et se termine à la date de fin du marché.

10/ Décision n°DM01_2017_0206 du 20 décembre 2017
Cession à titre onéreux d'un scooter – Retrait de la décision

Retrait de la décision n°DM01_2017_0184 du 21 novembre 2017 relative à la cession à titre onéreux du scooter MBK FLAME X immatriculé CZ 082 JG à un particulier. Une défaillance technique n'a pas permis sa vente.

11/ Décision n°DM01_2017_0207 du 18 décembre 2017
Animation de conférences dans le cadre du Forum des savoirs

Passation d'un contrat avec Madame Aurélie MASSAUX, pour l'animation dans le cadre du Forum des savoirs des conférences suivantes, dans le cycle « Ondes électromagnétiques et neuromarketing, quels impacts pour notre cerveau ? » :

Date	Heure	Objet
Mardi 6 février 2018	15h00	Ondes électromagnétiques et cerveau
Mardi 13 février 2018	15h00	Le neuromarketing : tous manipulés ?

Coût total de la prestation : **460 € TTC (soit 230 € TTC par conférence)**

12/ Décision n°DM01_2017_0208 du 18 décembre 2017
Animation de conférences dans le cadre du Forum des savoirs

Passation d'un contrat avec Madame Annick LECLERC, pour l'animation dans le cadre du Forum des savoirs de la conférence suivante, dans le cycle « La Syrie, à l'aune du passé, mieux comprendre le présent » :

Date	Heure	Objet
Mardi 13 mars 2018	15h00	La Syrie, de la conquête arabo-islamique à l'époque ottomane

Coût total de la prestation : **230 € TTC**

13/ Décision n°DM01_2017_0209 du 18 décembre 2017
Animation de conférences dans le cadre du Forum des savoirs

Passation d'un contrat avec Monsieur Ziad MAJED, pour l'animation dans le cadre du Forum des savoirs de la conférence suivante, dans le cycle « La Syrie, à l'aune du passé, mieux comprendre le présent » :

Date	Heure	Objet
Mardi 27 mars 2018	15h00	La Syrie aujourd'hui

Coût total de la prestation : **230 € TTC**

14/ Décision n°DM01_2017_0210 du 18 décembre 2017**Animation de conférences dans le cadre du Forum des savoirs**

Passation d'un contrat avec Madame Anna POUJEAU, pour l'animation dans le cadre du Forum des savoirs de la conférence suivante, dans le cycle « La Syrie, à l'aune du passé, mieux comprendre le présent » :

Date	Heure	Objet
Mardi 10 avril 2018	15h00	Les christianismes orientaux

Coût total de la prestation : **230 € TTC**

15/ Décision n°DM01_2017_0211 du 18 décembre 2017**Animation de conférences dans le cadre du Forum des savoirs**

Passation d'un contrat avec Monsieur Dominique VIBRAC, pour l'animation dans le cadre du Forum des savoirs des conférences suivantes, dans le cycle « De Socrate à Epicure, les colonnes de la philosophie grecque ancienne » :

Date	Heure	Objet
Jeudi 8 mars 2018	18h30	Le tournant socratique
Jeudi 15 mars 2018	18h30	L'idéalisme de Platon
Jeudi 22 mars 2018	18h30	La sagesse d'Epicure

Coût total de la prestation : **690 € TTC (soit 230 € TTC par conférence)**

16/ Décision n°DM01_2017_0212 du 18 décembre 2017**Animation de conférences dans le cadre du Forum des savoirs**

Passation d'un contrat avec Madame Guérolée MILLERET, pour l'animation dans le cadre du Forum des savoirs des conférences suivantes, dans le cycle « La haute couture donne le ton, un art de vivre à la française » :

Date	Heure	Objet
Mardi 15 mai 2018	15h00	Les pionniers de la haute couture : de Worth à Poiret
Mardi 22 mai 2018	15h00	La haute couture : entre âge d'or et crise
Mardi 29 mai 2018	15h00	Christian Dior, architecte de la mode

Coût total de la prestation : **540 € TTC (soit 180 € TTC par conférence)**

17/ Décision n°DM01_2017_0213 du 18 décembre 2017
Remboursement des frais de transport d'un conférencier

Passation d'un contrat avec le conférencier Monsieur Maurice SARTRE pour le remboursement de ses frais de transport en échange de sa participation au Forum des savoirs du mardi 6 mars 2018.

Remboursement des frais de transport : **100 € TTC**

18/ Décision n°DM01_2017_0214 du 27 décembre 2017
Organisation du Salon de la Biographie - Demande de subvention à la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

Demande de subvention de fonctionnement à hauteur de 8 000 € auprès de la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France, afin de financer l'organisation du Salon de la Biographie du samedi 13 octobre 2018, dont le budget, estimé à 51 200 € TTC, est détaillé comme suit :

- la rémunération de la commissaire du salon, Madame ASSOULINE, qui assure le lien avec les maisons d'édition et la venue des auteurs ;
- la communication de grande ampleur par le biais de partenariats avec la presse, par l'achat d'espaces dans les hebdomadaires littéraires et des mensuels (Figaro Littéraire, Figaro scope, le Magazine de l'Histoire, le Magazine Littéraire) touchant 305 000 lecteurs, et la presse locale (Le Parisien, Les Nouvelles de Versailles, etc.), par la diffusion de l'événement sur les huit communes de l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » au travers d'un site dédié, d'affiches et d'envoi de plus 40 000 invitations ;
- la signalétique intérieure et extérieure du Salon ;
- les frais de bouche ;
- les charges de personnel ;
- une provision pour le transport et l'hébergement des écrivains.

19/ Décision n°DM01_2017_0215 du 28 décembre 2017
Tenue de permanences de médiation familiale par l'UDAF 92

Passation d'une convention avec l'UDAF 92 sise 10 bis, avenue du Général Leclerc – 92210 Saint-Cloud, pour la tenue de permanences de médiation familiale bimensuelles en mairie, sans contrepartie financière pour les usagers. La précédente convention étant arrivée à son terme, il convient de la renouveler. Cette convention est passée à partir du 1^{er} janvier 2018, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, pour une durée maximale de trois ans.

Montant annuel de la prestation : **5 000 € (TVA non applicable)**

20/ Décision n°DM01_2018_0001 du 9 janvier 2018
Remboursement du forfait de déplacement d'un auteur

Passation d'une convention avec l'auteur le Docteur Marc LAGRANGE pour le remboursement de son forfait de déplacement en échange de sa participation au Salon de la Biographie du 14 octobre 2017.

Remboursement du forfait de déplacement : **86 € TTC**

21/ Décision n°DM01_2018_0002 du 9 janvier 2018
Mise à disposition hors temps scolaire à titre onéreux du gymnase départemental Jules Ladoumègue au profit de la Ville

Passation d'une convention de mise à disposition, hors temps scolaire, à titre onéreux, du gymnase départemental Jules Ladoumègue affecté au collège Jean Moulin, au profit de la Commune pour l'organisation d'activités sportives durant l'année scolaire 2017-2018. L'occupation dudit gymnase est consentie pour une durée d'un an au tarif de 5,46 € de l'heure.

22/ Décision n°DM01_2018_0003 du 9 janvier 2018

Mise en vente de matériels et mobiliers réformés sur une plateforme de vente aux enchères

Mise en vente, sur la plateforme de vente aux enchères Webenchères de la société SAS BEWIDE, de matériels et mobiliers réformés de la Ville, dont la valeur finale d'enchères de chaque bien sera susceptible d'être inférieure à 4 600 €. Le site de vente aux enchères est ouvert à toute personne (particulier, professionnel, association et collectivité), préalablement inscrite sur le site. Au terme de l'enchère, la Ville adressera à l'acheteur un courriel pour lui signifier le numéro de référence attribué au bien acquis et lui demander de régler auprès de la Trésorerie Principale.

23/ Décision n°DM01_2018_0004 du 8 janvier 2018

Mission prévention sécurité - Demande de subventions au Conseil départemental des Hauts-de-Seine

Demande de subventions de fonctionnement à hauteur de 46 900 € auprès du Conseil départemental des Hauts-de-Seine, afin de financer la réalisation de huit actions de citoyenneté dans le cadre de la politique locale de prévention de la délinquance des jeunes et de sécurité de la Ville, détaillées comme suit :

- subvention d'un montant de 9 000 € pour le dispositif « Sport Educ »
- subvention d'un montant de 7 000 € pour le dispositif « Bref, j'ai un ado »
- subvention d'un montant de 5 000 € pour le dispositif « Citoyenneté Collège »
- subvention d'un montant de 5 000 € pour le dispositif « Egalité Femme/Homme »
- subvention d'un montant de 2 800 € pour le dispositif « Permis Piéton/Permis vélo »
- subvention d'un montant de 4 000 € pour le dispositif « Le Collège, je m'y accroche »
- subvention d'un montant de 5 100 € pour le dispositif « Secourisme »
- subvention d'un montant de 9 000 € pour le dispositif « Chantier Educatif »

24/ Décision n°DM01_2018_0005 du 11 janvier 2018

Mise à disposition payante d'un équipement communal – Salle Aldo Mantovani

Passation d'une convention de mise à disposition ponctuelle de la salle Aldo Mantovani située au complexe sportif Jean Jaurès, 2, rue Jean Jaurès, le mardi 23 janvier 2018 de 18h00 à 22h00, pour la tenue de l'Assemblée Générale de la copropriété de l'Etang sise 20, rue Alexis Maneyrol.

Coût de la mise à disposition : **140,00 € TTC (soit 35 € TTC de l'heure)**

25/ Décision n°DM01_2018_0006 du 11 janvier 2018

Mise à disposition payante d'un équipement communal – Salle Aldo Mantovani

Passation d'une convention de mise à disposition ponctuelle de la salle Aldo Mantovani située au complexe sportif Jean Jaurès, 2, rue Jean Jaurès, le jeudi 1^{er} février 2018 de 18h00 à 22h00, pour la tenue de l'Assemblée Générale de la copropriété de l'Etang sise 20, rue Alexis Maneyrol.

Coût de la mise à disposition : **140,00 € TTC (soit 35 € TTC de l'heure)**

26/ Décision n°DM01_2018_0007 du 11 janvier 2018

Convention d'occupation d'un emplacement de stationnement dans le parking sis 5 à 9, rue des Petits Bois

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un emplacement de stationnement dans le parking de la résidence Villa Diana sise 5 à 9, rue des Petits Bois, au profit d'un particulier dans l'attente de son acte de vente. L'occupation est consentie pour une durée de 6 mois à compter du 16 janvier 2018, moyennant le paiement d'un loyer mensuel d'occupation.

Loyer mensuel d'occupation : **70 €**

27/ Décision n°DM01_2018_0008 du 22 janvier 2018

Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Informations (ACPUSI) pour l'année 2018

L'adhésion de la Ville à l'ACPUSI Grand Poitiers – Pilotage RH – CS 10569 – 86021 Poitiers, est renouvelée pour l'année 2018. Elle permet les échanges entre collectivités adhérentes et des réductions sur les formations proposées par Cyril.

Montant de la cotisation annuelle : **370 € (TVA non applicable)**
(cotisation d'un montant égal à celui de 2017)

28/ Décision n°DM01_2018_0009 du 17 janvier 2018

Mise à disposition payante d'un équipement communal – Salle Agnès Meurice

Passation d'une convention de mise à disposition ponctuelle de la salle Agnès Meurice située au 50, rue Alexis Maneyrol, le dimanche 4 février 2018 de 15h00 à 18h00, pour l'organisation d'une fête familiale.

Coût de la mise à disposition : **105,00 € TTC (soit 35 € TTC de l'heure)**

29/ Décision n°DM01_2018_0010 du 22 janvier 2018

Mise à disposition payante d'un équipement communal – Salle Agnès Meurice

Passation d'une convention de mise à disposition ponctuelle de la salle Agnès Meurice située au 50, rue Alexis Maneyrol, le mardi 6 février 2018 de 18h30 à 20h30, pour l'organisation de la réunion des copropriétaires de la résidence de l'Etang sise 20, rue Alexis Maneyrol.

Coût de la mise à disposition : **70,00 € TTC (soit 35 € TTC de l'heure)**

30/ Décision n°DM01_2018_0011 du 22 janvier 2018

Mise à disposition payante d'un équipement communal – Salle Mozaïc

Passation d'une convention de mise à disposition ponctuelle de la salle Mozaïc située au 3, parvis des Ecoles, le dimanche 11 février 2018 de 11h30 à 17h30, pour l'organisation d'une fête familiale.

Coût de la mise à disposition : **396,00 € TTC (soit 66 € TTC de l'heure)**

31/ Décision n°DM01_2018_0012 du 29 janvier 2018

Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du centre technique municipal

Adoption du marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du centre technique municipal à conclure avec le groupement AXIS ARCHITECTURE/LAMALLE INGENIERIE/T.B. INGENIERIE sis 13, rue de la Fontaine – 77700 Serris. Le montant forfaitaire provisoire de rémunération du maître d'œuvre s'élève à 79 809,12 € HT (soit 95 770,94 € TTC). Le taux de rémunération est de 7,20%. Le marché prend effet à compter de sa date de notification et s'achève à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux.

32/ Décision n°DM01_2018_0013 du 24 janvier 2018

Maintenance du système antivol de la bibliothèque municipale

Conclusion d'un contrat pour la maintenance du système antivol de la bibliothèque municipale avec la société BIBLIOTHECA sise 5, boulevard de Bouvets – 92000 Nanterre. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} février 2018 jusqu'au 31 janvier 2019, renouvelable par tacite reconduction sauf cas de dénonciation trois mois avant la date d'échéance.

Montant annuel de la prestation : **1 000 € HT (soit 1 200 € TTC)**

33/ Décision n°DM01_2018_0014 du 26 janvier 2018

Convention d'occupation de locaux communaux sis 7, avenue Roger Salengro

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, de locaux communaux sis 7, avenue Roger Salengro au profit de la CROIX ROUGE FRANCAISE. La précédente convention arrivant à son terme, il convient de la renouveler. L'occupation de ces locaux est consentie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} février 2018, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans au total, soit jusqu'au 31 janvier 2021.

34/ Décision n°DM01_2018_0015 du 26 janvier 2018

Convention d'occupation d'un emplacement de stationnement dans le parking sis 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un emplacement de stationnement dans le parking du groupe scolaire « Paul Bert/Les Pâquerettes » situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit d'un particulier. La précédente convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler. L'occupation est consentie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} février 2018, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans, jusqu'au 31 janvier 2021, moyennant le paiement d'un loyer mensuel.

Loyer mensuel d'occupation : **60 €**

35/ Décision n°DM01_2018_0016 du 26 janvier 2018

Convention de location d'un appartement sis 4, allée de la Forêt

Passation d'une convention de location d'un appartement de type F4 situé au 1^{er} étage sis 4, allée de la Forêt, avec SEINE OUEST HABITAT qui a proposé à la Ville de le prendre en location afin que celle-ci puisse y installer une Maison d'Assistantes Maternelles. L'occupation est consentie à compter du 1^{er} février 2018, moyennant le paiement d'un loyer trimestriel.

Loyer trimestriel d'occupation : **3 643,26 € hors taxes et charges**

36/ Décision n°DM01_2018_0017 du 26 janvier 2018

Contrat de conception du square du Petit Robinson

Conclusion d'un contrat de conception du square du Petit Robinson au profit de la SARL CELINE BERTIN CREATION PAYSAGERE dans le but de l'aménager. Cette convention est consentie moyennant le versement d'une somme de 5 385,60 € TTC pour l'avant-projet jardin et une somme de 2 419,20 € TTC pour le projet-jardin.

37/ Décision n°DM01_2018_0018 du 29 janvier 2018

Fixation de la participation financière de la Ville pour la restauration du personnel communal

Fixation à compter du 1^{er} février 2018 du montant de la participation financière de la Ville pour la restauration du personnel de la Ville et du CCAS au restaurant interentreprises et dans les restaurants partenaires. Cette participation est revalorisée chaque année en fonction de l'évolution du barème de l'URSSAF relatif aux avantages en nature.

Participation financière : **4,80 €**

La part à la charge des agents (prix du ticket repas) est ainsi de 6,20 € (correspondant à la différence entre le prix des menus fixé à 11 € dans les restaurants partenaires et le barème de l'URSSAF pour 2018, soit 4,80 €)

38/ Décision n°DM01_2018_0019 du 29 janvier 2018

Partenariat pour la restauration du personnel communal – Restaurant LE CAFE DE LA PAIX

Passation d'une convention de partenariat avec Madame Keke HE gérante du restaurant LE CAFE DE LA PAIX sis 766, avenue Roger Salengro, pour la restauration des agents communaux, consistant à leur servir pour le déjeuner une formule unique, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction, soit une durée maximale de quatre ans. La Commune règle au restaurateur l'ensemble de la prestation sur présentation de factures mensuelles mentionnant le nombre de repas et le prix TTC correspondant. Cette facture doit être accompagnée des tickets repas remis par les agents et sur lesquels ils ont mentionné leur nom, prénom, service ainsi que la date du jour. Le restaurateur veille à ce qu'un seul ticket par personne et par jour lui soit remis.

Prix unitaire du menu unique : **11 € TTC**

39/ Décision n°DM01_2018_0020 du 29 janvier 2018

Assistance à l'exploitation et à l'administration du système informatique de la Ville

Passation d'un avenant au contrat de maintenance conclu avec la société NEATEM sise 5, rue des Vieilles Vignes – 77183 Croissy-Beaubourg, pour une assistance à l'exploitation et à l'administration du système informatique (réseau) de la Ville. Cet avenant est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification.

Coût annuel de la prestation : **3 200 € HT (soit 3 840 € TTC)**

40/ Décision n°DM01_2018_0021 du 29 janvier 2018

Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel d'Ile-de-France

Passation d'un contrat avec la Caisse Régionale de Crédit Mutuel d'Ile-de-France pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie, pour des besoins ponctuels de trésorerie, dans les conditions suivantes :

- Nature du contrat : Ligne de trésorerie utilisable par tirages
- Montant maximum : 1 000 000 euros
- Durée : 1 an à compter du 1^{er} février 2018 jusqu'au 31 janvier 2019 inclus
- Tirage : Le jour ouvré du tirage avant 11 heures
- Taux : Variable
- Taux d'intérêts : EURIBOR à 3 mois + marge 0,28%. Si l'indice était ou devenait négatif, le calcul du taux d'intérêt du crédit serait effectué en retenant une valeur d'indice égale à zéro
- Base de calcul des intérêts : Les intérêts sont décomptés en nombre de jours exacts d'utilisation sur la base d'une année de 360 jours, en fonction des sommes effectivement utilisées
- Facturation des intérêts : Les intérêts sont arrêtés et appelés à la fin de chaque trimestre civil
- Modalités de remboursement : Tout remboursement du capital s'effectue par virement et reconstitue le droit à tirage, dans la limite de l'autorisation. Le capital devra être remboursé au plus tard à la date d'échéance de la ligne de trésorerie
- Date de valeur de remboursement : Valeur J avec jour exclu
- Préavis de remboursement : Néant
- Commission d'engagement : 1 400 euros à régler à la signature du contrat
- Commission de non utilisation : Néant

41/ Décision n°DM01_2018_0022 du 30 janvier 2018
Visites organisées dans le cadre du Forum des savoirs

Passation d'un contrat avec la société L'ART ET LA MANIERE sise 20, rue Montaigne – 92310 Sèvres, pour l'animation dans le cadre du Forum des savoirs des visites suivantes :

Date	Heure	Objet
Lundi 19 mars 2018	14h30	Le cimetière du Montparnasse
Jeudi 22 mars 2018	13h00	Corot et la figure au musée Marmottan
Lundi 9 avril 2018	14h30	Le village d'Auteuil

Coût total de la prestation : **570 € TTC (soit 190 € TTC la prestation)**

42/ Décision n°DM01_2018_0023 du 30 janvier 2018
Visite organisée dans le cadre du Forum des savoirs

Passation d'un contrat avec Madame Catherine ROSANE pour l'animation dans le cadre du Forum des savoirs de la visite suivante :

Date	Heure	Objet
Jeudi 29 mars 2018	11h30	Tintoret au musée du Luxembourg

Coût total de la prestation : **180 € TTC**

43/ Décision n°DM01_2018_0024 du 29 janvier 2018
Remboursement des frais de transport d'un auteur

Passation d'une convention avec la conférencière Madame Aurélie MASSAUX pour le remboursement de ses frais de transport en échange de sa participation au Forum des savoirs des mardis 6 et 13 février 2018.

Remboursement des frais de transport : **100 € TTC**

44/ Décision n°DM01_2018_0025 du 30 janvier 2018
Remboursement des frais de transport d'un conférencier

Passation d'une convention avec le conférencier Monsieur Sylvain BLAIS pour le remboursement de ses frais de transport en échange de sa participation au Forum des savoirs des mardis 12 et 19 décembre 2017.

Remboursement des frais de transport : **158 € TTC**

Les numéros de décisions n°DM01_2018_0026 et n°DM01_2018_0027 n'ont pas été attribués.

45/ Décision n°DM01_2018_0028 du 31 janvier 2018
Accès au service en ligne « Mon Compte Partenaire » proposé par la CAF92

Passation d'une convention avec la CAF92 afin de pouvoir consulter certaines données de la base allocataire par l'intermédiaire du service en ligne « Mon Compte Partenaire ». Cette convention est passée à titre gracieux pour une durée d'un an, renouvelable tacitement et annuellement.

46/ Décision n°DM01_2018_0029 du 1^{er} février 2018

Convention d'occupation d'un emplacement de stationnement dans le parking sis 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un emplacement de stationnement dans le parking du groupe scolaire « Paul Bert/Les Pâquerettes » situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit d'un particulier. La précédente convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler. L'occupation est consentie pour une durée d'un an à compter du 10 février 2018, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans, jusqu'au 9 février 2021, moyennant le paiement d'un loyer mensuel.

Loyer mensuel d'occupation : **60 €**

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 22h24.



Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations : le 13 février 2018
Publication par affichage du compte-rendu de la séance, le : 15 février 2018

Publication par affichage de la délibération n° DEL01_2018_0010 : le 14 février 2018